

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 juin 2022
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Période de questions du public
- 10.02 Période de questions des membres du conseil
- 10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022, à 19h
- 10.04 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2022, à 19 h

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Demander à la Ville de Montréal de modifier l'ordonnance no.14 (R.R.V.M., c. C-4.1) afin de retirer le projet bus, taxis et vélos sur l'axe du boulevard Ray-Lawson dans le secteur industriel de l'arrondissement d'Anjou

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder une contribution financière de 500 \$ à La Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal 2022
- 20.02 Accorder un soutien financier de 30 000 \$, pour l'année 2022, au Service d'aide communautaire Anjou Inc. (S.A.C. Anjou) afin de réaliser le projet «Jeux de la Rue à Anjou» dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approuver un projet de convention à cet effet
- 20.03 Accorder un soutien financier total de 80 000 \$ pour l'année 2022 à deux organismes, soit Opération surveillance Anjou (OSA) au montant de 40 000 \$ et Projet Ado communautaire en travail de rue (PACT de rue) au montant de 40 000 \$ pour la réalisation de leur projet dans le cadre de l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine du Service de la Diversité et de l'Inclusion sociale (SDIS) - Approuver les projets de convention à cet effet
- 20.04 Autoriser une dépense totale de 546 241,88 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Atmosphère Inc. au montant de 494 493,07 \$, taxes incluses, pour la fourniture, livraison et installation d'unités sanitaires automatisées incluant la dalle de béton pour l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 22-19131 (1 soumissionnaire)

- 20.05 Autoriser une dépense totale de 1 220 504,00 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à E2R Inc. au montant de 1 037 794,24 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques - Appel d'offres public numéro 2022-03-TR (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation d'une somme totale de 559 329,18 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement

- 20.06 Autoriser une dépense totale de 472 570,87 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Environnement Routier NRJ Inc. au montant de 418 164,65 \$, taxes incluses, pour les travaux d'élargissement du boulevard des Roseraies à l'intersection du boulevard Louis-H.-La Fontaine, à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-11-TR (2 soumissionnaires)

- 20.07 Autoriser une dépense totale de 1 059 714,81 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promovert Inc. au montant de 917 586,73 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc d'Allonnes de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-01A-TR (6 soumissionnaires) et autoriser une affectation d'une somme totale de 206 464,93 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement

- 20.08 Autoriser une dépense totale de 861 101,58 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promovert Inc. au montant de 753 589,84 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc Anjou-sur-le-Lac de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-01B-TR (5 soumissionnaires) et autoriser une affectation d'une somme totale de 219 026,08 \$ du Fonds réservé pour fin de parcs de l'arrondissement

30 – Administration et finances

- 30.01 Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 30 avril 2022

- 30.02 Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2021

- 30.03 Autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou lors de la journée Portes ouvertes du samedi 10 septembre 2022 et offrir les documents non vendus à des organismes sans but lucratif après la vente

- 30.04 Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 28 364,63 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre du contrat, pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau (contrat 2022-10-TR.)

40 – Réglementation

- 40.01 Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser deux marquises, une en façade avant d'une largeur de 8,1 mètres et une en façade arrière d'une largeur de 7,7 mètres pour la propriété située au 7640, avenue de Montpensier - lot 1 114 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

- 40.02** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7650, avenue du Curé-Clermont
- 40.03** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit et d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7640, avenue de Montpensier
- 40.04** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7740, avenue d'Aubigny
- 40.05** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 7501, avenue Rondeau
- 40.06** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7533, avenue Thames
- 40.07** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 6420, avenue Goncourt
- 40.08** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7621, avenue du Mail
- 40.09** Approuver, conformément au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (résolution CA21 12123), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif au projet de construction d'un bâtiment résidentiel, avec rez-de-chaussée commercial, situé au 8601, 8605 et 8613, avenue Chaumont
- 40.10** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 7170, rue Bombardier
- 40.11** Refuser, en vertu du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une exemption en matière de stationnement pour l'immeuble situé au 7785, avenue Lévesque
- 40.12** Rendre une décision par résolution relativement à une demande d'exemption de l'obligation de maintenir une case de stationnement à l'intérieur du bâtiment en vertu du Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le propriétaire de l'immeuble situé au 8422 à 8424, avenue Chénier
- 40.13** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par ATSA-Quand l'art passe à l'action- le 9 juillet 2022
- 40.14** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 11 mai 2022

- 40.15 Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2022
- 40.16 Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) » afin d'apporter une modification à la période de validité des permis
- 40.17 Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607)» afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales
- 40.18 Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou (RCA 147)» (RCA 147-1) afin de modifier la rémunération des conseillers d'arrondissement d'Anjou
- 40.19 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159)» (RCA 164), visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1)
- 40.20 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)» (RCA 40-46), afin de modifier une disposition relative aux parements dérogatoires protégés par droit acquis
- 40.21 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un usage d'industrie avec commerce de distribution en gros pour l'établissement situé au 10350, rue Renaude-Lapointe, sur le lot 1 528 683
- 40.22 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation du bâtiment avec les aménagements et équipement nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement situé au 9101, boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur le lot 1 004 209
- 40.23 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un usage de production cinématographique pour l'immeuble situé au 8351 boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 2 331 410

50 – Ressources humaines

- 50.01 Nommer madame Marie-Christine Chartrand à titre de directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou par intérim, à compter du 18 juin 2022

51 – Nomination / Désignation

- 51.01 Nommer madame Carmen Baiant, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 7 juin 2022.
- 51.02 Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2022

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mai 2022
- 60.02** Dépôt des avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 6 juin 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022

70 – Autres sujets

- 70.01** Lever la séance ordinaire du 7 juin 2022.

IDENTIFICATION

Dossier # :1229595003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à La Fondation du Cégep du Vieux Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal 2022

CONTENU

CONTEXTE

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Anjou souhaitent appuyer le retour de l'Opération Nez rouge qui reprend cette année après une pause liée à la Covid -19.

À titre de mandataire pour la région de Montréal de l'Opération Nez rouge, La Fondation du cégep du Vieux Montréal sollicite annuellement un don pour soutenir, à l'occasion de la période des Fêtes, un service d'accompagnement aux citoyens ayant consommé de l'alcool.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12276 2021-12-07 Accorder une contribution financière de 500 \$ à La Fondation du Cégep du Vieux Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal 2022 - 1217203015

DESCRIPTION

L'Opération Nez rouge est une vaste campagne de sécurité routière qui ne pourrait avoir lieu sans l'appui financier de plusieurs arrondissements. La subvention de l'arrondissement d'Anjou est accordée dans le but d'assurer un tel support pour la campagne 2022 de l'Opération Nez rouge de Montréal.

JUSTIFICATION

L'appui de l'arrondissement d'Anjou contribue au maintien de l'événement Opération Nez rouge - une vaste campagne de sécurité routière, et permet aux citoyens de bénéficier d'un retour sécuritaire à la maison. Malgré le fait que le nombre d'accompagnements effectués dans notre secteur ne soit pas disponible afin de préserver la confidentialité des usagers, ce derniers sont bien desservis par les bénévoles de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution financière de 500 \$ provient du budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2022.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Lucie Huard)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005

ENDOSSÉ PAR

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003

Le : 2022-05-24

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER

Directrice

Tél : 514-493-8047

Approuvé le : 2022-05-24

IDENTIFICATION

Dossier # :1221166002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 \$, pour l'année 2022, au Service d'aide communautaire Anjou Inc. (S.A.C. Anjou) afin de réaliser le projet «Jeux de la Rue à Anjou» dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, la Ville est forcé de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2022, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;

- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

Considérant la popularité du projet Jeux de la Rue à Anjou et son impact positif auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans, la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social (CSLDS) souhaite renouveler un projet bonifié pour l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 du 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 du 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CA21 12161 du 6 juillet 2021- Accorder un soutien financier de 16 000 \$ au Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou) afin de réaliser le projet «Jeux de la Rue à Anjou» pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approuver un projet de convention à cet effet

CA20 12205 du 6 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$ au Service d'aide communautaire Anjou afin de réaliser le projet « Jeux de la rue à Anjou », dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 - Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : **Service d'aide communautaire Anjou inc. (S.A.C. Anjou)**

Nom du projet : **Jeux de la rue Anjou**

Brève description du projet : Le projet permettra à des jeunes âgés de 12 à 17 ans issus des communautés culturelles et/ou provenant de milieux défavorisés de prendre part à des entraînements et des compétitions sportives amicales et gratuites et adaptés à leurs besoins et intérêts. Le projet inclut un volet automnal.

Soutien financier : 30 000 \$

L'organisme pourra compter sur le financement du programme Emplois d'été Canada afin de démarrer le projet au cours de l'été, c'est ce qui explique que la date de début de projet est antérieure à l'adoption de ce dossier.

JUSTIFICATION

L'offre d'activités sportives permet d'offrir à des jeunes de l'arrondissement des entraînements et des compétitions sportives accessibles et amicales. De nombreux jeunes ne sont pas inscrits à un club sportif en raison des coûts. Les « Jeux de la rue à Anjou » offrent ainsi une alternative gratuite pour un certain nombre de jeunes et répond à leurs besoins de socialiser. L'animation sportive contribue à prévenir les comportements délinquants et à adopter de saines habitudes de vie.

Suite à l'évaluation du projet « Jeux de la Rue » du Service d'aide communautaire Anjou inc., le comité d'analyse recommande le versement d'une contribution financière au montant de 30 000 \$ pour la réalisation de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 30 000 \$, est prévue au budget 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables.

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement d'Anjou. Au début de l'année 2022, ce budget a été transféré à l'arrondissement d'Anjou.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2022	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2019	2020	2021		
Service d'aide communautaire Anjou inc.	Jeux de la rue à Anjou	0 \$	10 000 \$	16 000 \$	30 000 \$	58 %

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre d'activités gratuites auprès des jeunes de 12 à 17 ans nécessite d'être bonifiée. Le projet permettra d'offrir à des jeunes de l'arrondissement d'Anjou âgés entre 12 et 17 ans des opportunités de rassemblements animées par un intervenant jeunesse. À terme, le projet vise à favoriser l'épanouissement et l'autonomie des jeunes ciblés et contrer l'isolement chez certains d'entre eux. Le projet contribue à la prévention de la délinquance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité prévue à l'annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet se déroulera d'avril à décembre 2022. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la

date prévue à cet effet. Les modalités de versement du soutien financier et de suivi sont précisées à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle I GAGNON, Anjou
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Veronica PINZON, Service du développement économique

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 18 mai 2022
Isabelle I GAGNON, 16 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de développement

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Chantal BRETON
Chef de division

Tél : 514-493-8208
Télécop. :

Le : 2022-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude RHÉAUME
Directeur DCSLDS
Tél : 514 493-8204
Approuvé le : 2022-05-19

IDENTIFICATION

Dossier # :1221004001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier total de 80 000 \$ pour l'année 2022 à deux organismes, soit Opération surveillance Anjou (OSA) au montant de 40 000 \$ et Projet Ado communautaire en travail de rue (PACT de rue) au montant de 40 000 \$ pour la réalisation de leur projet dans le cadre de l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine du Service de la Diversité et de l'Inclusion sociale (SDIS) - Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption en 2003 du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, communément appelé TANDEM, la pertinence d'impliquer les forces vives des quartiers pour garantir des milieux de vie paisibles et sécuritaires n'est plus à démontrer.

En 2022, le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine a été bonifié afin de permettre à l'ensemble des arrondissements de réaliser des stratégies de sécurité urbaine et de prévention structurantes sur leur territoire, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Conformément aux balises 2022, les actions retenues dans le cadre de ce programme doivent correspondre à une ou plusieurs des cibles prioritaires suivantes :

1. La mobilisation citoyenne et les actions réalisées avec la communauté
2. Le renforcement de la capacité des acteurs et la concertation locale
3. La sécurité dans les espaces publics et la cohabitation sociale
4. La sécurité des collectivités et des personnes vulnérables

Les balises pour 2022 sont disponibles en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12158 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) pour la mise en œuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2021) et approuver un projet de convention à cet effet

CA20 12069 - 7 avril 2020 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) pour la mise en œuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2020) et approuver un projet de convention à cet effet

CA19 12262 - 3 décembre 2019 - Approuver les conventions avec deux (2) organismes angevins pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 108 500 \$ à ces deux (2) organismes à cette fin, pour les mêmes périodes

CA19 12237 - 5 novembre 2019 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) pour la mise en oeuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2019) et approuver un projet de convention à cet effet

CA19 12071 - 2 avril 2019 - Approuver la convention avec l'organisme angevin « Opération Surveillance Anjou (OSA) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 46 650 \$ à cette fin, pour la même période

CA18 12201 - 4 septembre 2018 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) pour la mise en oeuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2018) et approuver un projet de convention à cet effet

CM03 0524 du 17 juin 2003

Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements

DESCRIPTION

Opération Surveillance Anjou (OSA) : les activités et interventions prévues au projet « Prévention sécurité urbaine Anjou » ont pour but de prévenir la criminalité et augmenter le sentiment de sécurité des Angevins, conformément aux balises de l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine en lien avec le plan de sécurité urbaine de l'arrondissement d'Anjou. Diverses activités sont préconisées: patrouille à vélo dans les parcs, visite de domicile, porte-à-porte, marches exploratoires, etc. Il s'agit pour OSA de joindre le plus de citoyens de tous âges pour favoriser le sentiment de sécurité. PACT de rue: les interventions du travailleur de rue dans le cadre du projet « Travail de rue Anjou » ont pour but de prévenir la violence urbaine, l'intimidation et les actes d'incivilités dans les secteurs des parcs Des Roseraies, Goncourt et Lucie-Bruneau. Une des méthodes les plus efficaces pour rejoindre les jeunes à risque de délinquance est celle du travail de rue. Le travailleur de rue voit à créer des liens avec l'ensemble des jeunes rencontrés sur le terrain. Il fera de l'écoute active et favorisera des accompagnements permettant l'intégration sociale des jeunes concernés. Le travailleur de rue agira en collaboration avec les acteurs du milieu : écoles, organismes, PDQ46 et la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Montréal est responsable de mettre en place les conditions adaptées qui permettront d'offrir des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics, ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités qu'offre la ville. À travers ce programme, la Ville encourage l'action concertée afin d'apporter des solutions et du soutien aux communautés et aux personnes les plus touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité.

Les projets présentés par OSA et PACT de rue offre des interventions complémentaires afin de promouvoir le sentiment de sécurité et prévenir la violence commise et subie par les jeunes. Le contexte de violence des derniers mois dans certains secteurs de l'arrondissement et dans des arrondissements limitrophes exigent de soutenir ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

Organisme	Projet	Soutien recommandé	No DA et imputation budgétaire	Soutien ACCSU / projet global
		2022		
Projet Ado communautaire en travail de	Travailleur de rue Anjou	40 000 \$	DA: (726748) Code budgétaire:	87 %

rue (PACT de rue)			2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.004408.052130.00000.00000	
Opération Surveillance Anjou (OSA)	Prévention sécurité urbaine Anjou	40 000 \$	DA: (726715) 2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.004408.052130.00000.00000	61 %

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés, des actrices et des acteurs locaux autour des questions de sécurité, développer les connaissances de ces derniers et renforcer le leadership local et les capacités d'actions.

Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de l'arrondissement, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux les plus susceptibles de vivre de l'insécurité. Intégrée aux autres stratégies et leviers mobilisés par la Ville, l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine participe ultimement à faire de Montréal une ville plus sûre et plus inclusive.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que nous soyons encore à mesurer pleinement toute l'ampleur de son impact, il est indéniable que la pandémie de COVID- 19 a eu des effets bien réels sur les facteurs qui influencent la sécurité et le sentiment de sécurité. Les activités prévues tiennent compte de cette réalité et visent également à apporter une contribution aux efforts de relance sociale qui est présentement en marche à Montréal. Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devraient palier aux besoins en s'adaptant selon les ajustements requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape, le cas échéant, et un rapport final sont requis pour chacun des projets et les organismes s'engagent à fournir ces documents aux dates prévues à chaque convention. De plus, le soutien financier pour chacun des projets est versé à l'organisme conformément aux modalités de versements prescrites à chaque convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Lucie HUARD, Anjou
Isabelle I GAGNON, Anjou

Lecture :

Isabelle I GAGNON, 11 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-17

Chantal BRETON
Chef de division - Programmes et soutien aux organismes

Tél : 514 493-8208
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude RHÉAUME
Directeur DCSLDS

Tél : 514 493-8206
Approuvé le : 2022-05-19

IDENTIFICATION**Dossier # :1227715011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 546 241,88 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Atmosphère Inc. au montant de 494 493,07 \$, taxes incluses, pour la fourniture, livraison et installation d'unités sanitaires automatisées incluant la dalle de béton pour l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 22-19131 (1 soumissionnaire)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans l'objectif d'offrir une réponse à un besoin des citoyens et commerçants, la Ville de Montréal désire munir l'arrondissement d'Anjou d'unités sanitaires extérieures automatisées. Une unité sera installée au parc des Riverains et l'autre sera installée au parc Roger-Rousseau.

À cette fin, la Division des études techniques et le Service de l'approvisionnement ont élaboré les devis et documents d'appel d'offres.

Le 21 mars 2022, l'appel d'offres public numéro 22-19131 a été lancé par le Service de l'approvisionnement, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 12 mai 2022 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Cinq (5) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 5 avril 2022;
- Addenda no. 2 publié le 22 avril 2022;
- Addenda no. 3 publié le 22 avril 2022, incluant un report de date d'ouverture;
- Addenda no. 4 publié le 5 mai 2022;
- Addenda no. 5 publié le 6 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'installation des unités sur les sites inclut la livraison, l'installation, le raccordement incluant

les branchements d'électricité et d'égout, la mise en service et la certification sur chacun des sites de l'unité incluant la fourniture des consommables requis pour la certification. Les unités sanitaires répondent au besoin d'accessibilité universelle.

La période de garantie des unités sanitaires est de 5 ans à partir de la mise en service sur le site et inclus la surveillance et l'inspection des travaux d'entretien.

Des séances de formation du personnel de l'entretien technique préventif seront réalisées dans les trois mois précédant la fin de la garantie de la première commande d'unités sanitaires automatisées.

JUSTIFICATION

Sur deux (2) preneurs des documents d'appels d'offres, deux (2) entreprises ont déposé une soumission, soit une proportion respective de 100 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Atmosphère Inc.	494 493,07 \$	494 493,07 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		538 255,46 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		494 493,07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100]		0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : ((la plus haute conforme - la plus basse conforme)		-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : ((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]		-
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : ((la plus basse conforme - estimation)		(43 762,39) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : ((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100]		-8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : ((la deuxième plus basse - la plus basse)		-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : ((la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100]		-

*** NON CONFORME ***

9394-0047 Québec Inc.	600 169,50 \$	600 169,50 \$
-----------------------	---------------	---------------

L'estimation des coûts a été réalisé par la Division des études techniques et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par le Service de l'approvisionnement a permis de constater que la soumission de 9394-0047 Québec Inc. est non conforme puisque les documents d'appels d'offres ont été commandés par une autre entreprise. La plus basse soumission unique et conforme est la soumission de Atmosphère Inc. au montant de 494 493,07 \$, taxes incluses.

L'écart est de -43 762,39 \$ (-8 %) entre la soumission de Atmosphère Inc. et l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	430 087,47	43 008,75	2 000,00	475 096,22
TPS (5%)	21 504,37	2 150,44	100,00	23 754,81
TVQ (9,975%)	42 901,23	4 290,12	199,50	47 390,85
Total	494 493,07	49 449,31	2 299,50	546 241,88

Le budget des contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Le budget des incidences est prévu pour les frais de laboratoire.

Voici la répartition entre les deux parcs :

	Parc des Riverains	Parc Roger-Rousseau
Contrat	215 043,74	215 043,74
Contingences	21 504,37	21 504,37
Incidences	1 000,00	1 000,00
Total :	237 548,11	237 548,11

*montant avant taxes

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juillet 2022

Fin des travaux : octobre 2022

Fin de la période de garantie : octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Faiza AMALLAL)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 25 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-18

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1227715009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 220 504,00 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à E2R Inc. au montant de 1 037 794,24 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques - Appel d'offres public numéro 2022-03-TR (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation d'une somme totale de 559 329,18 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent contrat consistent à l'aménagement de pistes cyclables, aménagement de places festives et des travaux d'éclairage incluant des aménagements en gazon, en pavés et de fosses de plantations, reconstruction de chemins en empierrement, la construction de dalles, l'ajout de mobilier ainsi que tous travaux connexes. À cette fin, la firme Les Services Exp Inc. a élaboré les devis et documents d'appel d'offres et procédera à la surveillance des travaux.

Le 19 avril 2022, l'appel d'offres public numéro 2022-03-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 9 mai 2022 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Aucun addenda n'a été rédigé pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0360 - Séance ordinaire du lundi 21 mars 2022 - Accepter les offres de services d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2022.

CA22 12004 - Séance ordinaire du 11 janvier 2022 - Autoriser une dépense totale de 91 980,00 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à Les Services EXP Inc. au même montant, pour l'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-03-SP (5 soumissionnaires). Dossier 1217715026.

CA22 12007 - Séance ordinaire du 11 janvier 2022 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de

l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), au conseil municipal, que l'arrondissement d'Anjou prenne en charge la réalisation des travaux associés au prolongement de la piste cyclable située dans le parc des Riverains. Dossier 1217715023.

Décision DA2227715005 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, à la suite des offres de services adoptées conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres numéro 2022-03-TR

CA21 12080 - Séance extraordinaire du 29 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs (RCA 156). Dossier 1217169006.

CG20 0711 - Séance ordinaire du 17 décembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables. Dossier 1208862001.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder aux travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant la piste cyclable et l'aménagement de deux places publiques. Également l'arrondissement souhaite améliorer l'accessibilité universelle des installations tout en respectant les exigences du code national en vigueur.

Les travaux consistent notamment à :

- Aménagement de deux places publiques, incluant sentiers d'accès;
- Ajout de tables de pique-nique et de bancs;
- Ajout de poubelles intelligentes à énergie solaire (type Big Belly ou équivalent);
- Réaménagement du sentier piéton existant;
- Aménagement de piste cyclable, incluant signalisation et marquage;
- Ajout d'éclairage le long des sentiers et au places publiques;
- Ajout de panneau électrique «cam-lock» pour une des places publiques;
- Raccordements électriques et modification électrique de panneau existant;
- Ajout de fontaines à boire.

JUSTIFICATION

Sur douze (12) preneurs des documents d'appels d'offres, une (1) entreprise a déposé une soumission et onze (11) n'ont pas déposée, soit des proportions respectives de 8 % et de 92 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
E2R Inc.	1 037 794,24 \$	1 037 794,24 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		1 228 816,01 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		1 037 794,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]		-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		-
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		(191 021,77) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]		-16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]		-

L'estimation des coûts a été réalisé par la firme Les Services Exp Inc. et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la seule soumission reçue est conforme, soit la soumission de E2R Inc. au montant de 1 037 794,24 \$, taxes incluses.

L'écart est de -191 021,77 \$ (-16 %) entre la soumission de E2R Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 037 794,24 \$ (taxes incluses), les contingences de 103 779,42 \$ et les incidences de 78 930,34 \$ seront assumés comme suit :

Cette dépense sera assumée à 38 % par l'agglomération et 62% par l'arrondissement.

Un montant maximal de 687 336,02 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt RCA 156 Aménagement de parcs CA21 12080.

Un montant maximal de 427 146,82 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-043 - Pistes cyclables CG20 0711.

Le budget net requis (en millier) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
#45000 - Pistes cyclables	1 114				1 114
Total	1 114	0	0	0	1 114

En résumé :

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	902 626,00	90 262,60	68 650,00	1 061 538,60
TPS (5%)	45 131,30	4 513,13	3 432,50	53 076,93
TVQ (9,975%)	90 036,94	9 003,69	6 847,84	105 888,47
Total	1 037 794,24	103 779,42	78 930,34	1 220 504,00

Le budget des contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Le budget des incidences est prévu pour :

INCIDENCES	
Labo	20 000,00
MRA mobilier	43 200,00
Distribution électrique	5 000,00
Panneaux	450,00
Sous-total	68 650,00

* avant taxes

La répartition des budgets est comme suit :

	ANJOU	SUM
Contrat entrepreneur	532 757,88	369 868,12
Contingences	53 275,79	36 986,81
Incidences	68 650,00	-
TOTAL	654 683,67	406 854,93

* avant taxes

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : fin juin 2022

Fin des travaux : septembre 2022

Fin de la période de garantie : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Chantal BRETON, 12 mai 2022

Ralph VICIÈRE, 11 mai 2022

Stéphane BLAIS, 11 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-10

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1227715010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 472 570,87 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Environnement Routier NRJ Inc. au montant de 418 164,65 \$, taxes incluses, pour les travaux d'élargissement du boul. des Roseraies à l'intersection du boul. Louis-H.-La Fontaine, à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-11-TR (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de rendre la circulation plus fluide sur le boulevard des Roseraies, l'arrondissement d'Anjou désire élargir le boulevard pour ajouter une voie réservée au virage à droite sur la voie de services de la 25 sud. La section visée est entre boulevard Louis-H.-La Fontaine et avenue de Chemillé.

À cette fin, la firme Efel Experts-conseils Inc. a élaboré les devis et documents d'appel d'offres et procédera à la surveillance des travaux.

Le 25 avril 2022, l'appel d'offres public numéro 2022-11-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 12 mai 2022 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Aucun addenda n'a été rédigé pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0359 (GDD 1225276001) 21 mars 2022 : Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CA22 12008 - Séance du 11 janvier 2022 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), au conseil municipal, que l'arrondissement d'Anjou prenne en charge la réalisation des travaux d'élargissement du boulevard des Roseraies, entre boulevard Louis-H.-La Fontaine et avenue de Chemillé. Dossier 1217715027.

Décision DA2227715004 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, à la suite des

offres de services adoptées conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour les travaux d'élargissement du boulevard des Roseraies entre boulevard Louis-H.-La Fontaine et avenue de Chemillé, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres numéro 2022-11-TR

Bon de commande 1514007 - Mandat de services professionnels à Efel experts-conseils Inc., au montant de 37 136.93 \$ taxes incluses, pour l'élargissement du boul. des Roseraies à l'intersection du boul. Louis-H.-La Fontaine. Contrat 2022-11-sp.

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat, consistent principalement sans s'y limiter, à l'exécution des travaux suivants :

- l'élargissement de la chaussée avec revêtement, incluant la fondation en béton (rigide) et les corrections des profils;
- la reconstruction de trottoirs et/ou de bordures;
- le remplacement d'une borne fontaine;
- le déplacement d'un abribus, incluant l'alimentation électrique ;
- des travaux d'éclairage et de feux de circulation.

Le tronçon de rue objet du présent appel d'offres se trouve sur le boulevard des Roseraies entre l'avenue Val d'Anjou et le boulevard Louis-H.-La Fontaine.

JUSTIFICATION

Sur huit (8) preneurs des documents d'appels d'offres, deux (2) entreprises ont déposé une soumission et six (6) n'ont pas déposée, soit des proportions respectives de 25 % et de 75 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Environnement routier NRJ Inc.	418 164,65 \$	418 164,65 \$
Pavage Cêka Inc.	489 317,91 \$	489 317,91 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		386 833,76 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		453 741,28 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		0,09 %
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		71 153,26 \$
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		17%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		31 330,89 \$
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		8%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		71 153,26 \$
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		17%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]		

L'estimation des coûts a été réalisé par la firme Efel Experts-conseils Inc. et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la seule soumission reçue est conforme, soit la soumission de Environnement Routier NRJ Inc. au montant de 418 164,65 \$, taxes incluses.

L'écart est de 31 330,89\$ (8 %) entre la soumission de Environnement Routier NRJ Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense est prévu au PTI du service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	363 700,50	36 370,05	10 950,00	411 020,55
TPS (5%)	18 185,03	1 818,50	547,50	20 551,03
TVQ (9,975%)	36 279,12	3 627,91	1 092,26	40 999,29
Total	418 164,65	41 816,46	12 589,76	472 570,87

Le budget des contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Le budget des incidences est prévu pour :

INCIDENCES	
Labo	10 500,00
Panneaux	450,00
Sous-total	10 950,00

* avant taxes

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la

sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : fin juin 2022

Fin des travaux : août 2022

Fin de la période de garantie : août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Corina-Isabela NETEDU, Anjou

Chantal BOISVERT, Service des finances

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Damien LE HENANFF, 17 mai 2022

Tommy BEAULÉ, 17 mai 2022

Chantal BOISVERT, 16 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-16

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1227715012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 059 714,81 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promovert Inc. au montant de 917 586,73 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc d'Allonnes de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-01A-TR (6 soumissionnaires) et autoriser une affectation d'une somme totale de 206 464,93 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Le contrat 2022-01A-TR consiste aux travaux de remplacement des aires de jeux pour enfants et d'aménagement du parc d'Allonnes. Vu la désuétude de certains équipements, la Direction de l'arrondissement souhaite un espace sécuritaire et agréable aux citoyens. La mise à niveau a pour but de répondre aux besoins les plus urgents identifiés par les utilisateurs et la Ville. Les travaux permettront aussi d'améliorer l'accessibilité universelle. À cette fin, la firme Les Services Exp Inc. a élaboré les devis et documents d'appel d'offres et procédera à la surveillance des travaux.

Le 29 avril 2022, l'appel d'offres public numéro 2022-01A-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 20 mai 2022 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Quatre (4) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Addenda no. 1 publié le 6 mai 2022;
Addenda no. 2 publié le 11 mai 2022 incluant un report de date d'ouverture;
Addenda no. 3 publié le 16 mai 2022;
Addenda no. 4 publié le 19 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12006 - Séance du 11 janvier 2022 - Autoriser une dépense totale de 115 837,31 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à Les Services EXP Inc. au même montant, pour le remplacement des aires de jeux pour enfants et aménagement des parcs d'Allonnes et Anjou-sur-le-lac - Appel d'offres public numéro 2022-01-SP (4

soumissionnaires). Dossier 1217715025.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à l'aménagement d'aire de jeu incluant fourniture et installation de modules sur revêtement en caoutchouc, des aménagements en gazon, en pavés et de fosses de plantations, la construction de drains et de branchement d'eau incluant une fontaine à boire, la construction de sentiers en enrobés bitumineux, de dalles ainsi que des travaux d'éclairage, nouvelle table de ping-pong sur dalle en béton ainsi que l'ajout de mobilier.

JUSTIFICATION

Sur onze (11) preneurs des documents d'appels d'offres, six (6) entreprises ont déposé une soumission et cinq (5) n'ont pas déposée, soit des proportions respectives de 55 % et de 45 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Paysagiste Promover Inc.	917 586,73 \$	917 586,73 \$
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	990 875,59 \$	990 875,59 \$
9230-8832 Québec Inc.	1 029 267,77 \$	1 029 267,77 \$
Civisol Inc.	1 033 267,68 \$	1 033 267,68 \$
Excavation E.S.M.	1 094 433,06 \$	1 094 433,06 \$
E2R Inc.	1 267 134,88 \$	1 267 134,88 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		847 516,37 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		1 055 427,62 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		15%
VOICI LA FORMULE : $[(\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}] \times 100$		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		349 548,15 \$
VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme})$		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		38%
VOICI LA FORMULE : $[(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}] \times 100$		
Ecart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		70 070,36 \$
VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})$		
Ecart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		8%
VOICI LA FORMULE : $[(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}] \times 100$		
Ecart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		73 288,86 \$
VOICI LA FORMULE : $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$		
Ecart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		8%
VOICI LA FORMULE : $[(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}] \times 100$		

L'estimation des coûts a été réalisé par la firme Les Services Exp Inc. et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission est conforme, soit la soumission de Paysagiste Promover Inc. au montant de 917 586,73 \$, taxes incluses.

L'écart est de 70 070,36 \$ (8%) entre la soumission de Paysagiste Promovert Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou et réparti comme suit :

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	798 075,00	79 807,50	43 809,00	921 691,50
TPS (5%)	39 903,75	3 990,38	2 190,45	46 084,58
TVQ (9,975%)	79 607,98	7 960,80	4 369,95	91 938,73
Total	917 586,73	91 758,68	50 369,40	1 059 714,81

Le budget des contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Le budget des incidences est prévu pour les dépenses suivantes :

INCIDENCES	
Labo	23 000,00
MRA mobilier	8 700,00
Table ping-pong	11 644,00
Panneaux	465,00
Sous-total	43 809,00

* avant taxes

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : fin juin 2022

Fin des travaux : septembre 2022

Fin de la période de garantie : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1227715013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 861 101,58 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promovert Inc. au montant de 753 589,84 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc Anjou-sur-le-Lac de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-01B-TR (5 soumissionnaires) et autoriser une affectation d'une somme totale de 219 026,08 \$ du Fonds réservé pour fin de parcs de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Le contrat 2022-01B-TR consiste aux travaux de remplacement des aires de jeux pour enfants et d'aménagement du parc Anjou-sur-le-Lac. Vu la désuétude de certains équipements, la direction des travaux publics souhaite un espace sécuritaire et agréable aux citoyens. La mise à niveau a pour but de répondre aux besoins les plus urgents identifiés par les utilisateurs et la Ville. Les travaux permettront aussi d'améliorer l'accessibilité universelle. À cette fin, la firme Les Services Exp Inc. a élaboré les devis et documents d'appel d'offres et procédera à la surveillance des travaux.

Le 29 avril 2022, l'appel d'offres public numéro 2022-01B-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 20 mai 2022 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Quatre (4) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Addenda no. 1 publié le 6 mai 2022;
Addenda no. 2 publié le 11 mai 2022 incluant un report de date d'ouverture;
Addenda no. 3 publié le 16 mai 2022;
Addenda no. 4 publié le 19 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12006 - Séance du 11 janvier 2022 - Autoriser une dépense totale de 115 837,31 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à Les Services EXP Inc. au même montant, pour le remplacement des aires de jeux pour enfants et aménagement des parcs d'Allonnes et Anjou-sur-le-Lac - Appel d'offres public numéro 2022-01-SP (4

soumissionnaires). Dossier 1217715025.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent, sans s'y limiter, en aménagement d'aire de jeu incluant fourniture et installation de modules sur revêtement en caoutchouc, des aménagements en gazon, en pavés et de fosses de plantations, la construction de drains et de branchement d'eau incluant une fontaine à boire, la construction de sentiers en criblure de pierre, de dalles ainsi que des travaux d'éclairage, l'aménagement de place en béton avec peinture à l'acrylique et fourniture et installation de brumisateurs ainsi que l'ajout de mobilier.

JUSTIFICATION

Sur douze (12) preneurs des documents d'appels d'offres, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission et sept (7) n'ont pas déposée, soit des proportions respectives de 42 % et de 58 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Paysagiste Promover Inc.	753 589,84 \$	753 589,84 \$
Excavation E.S.M.	861 095,63 \$	861 095,63 \$
Civisol Inc.	883 850,77 \$	883 850,77 \$
9230-8832 Québec Inc.	887 052,41 \$	887 052,41 \$
E2R Inc.	894 873,42 \$	894 873,42 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		663 578,21 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		856 092,41 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]		14%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		141 283,58 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		19%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		90 011,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]		14%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		107 505,79 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]		14%

L'estimation des coûts a été réalisé par la firme Les Services Exp Inc. et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission est conforme, soit la soumission de Paysagiste Promovert Inc. au montant de 753 589,84 \$, taxes incluses.

L'écart est de 90 011,63 \$ (14 %) entre la soumission de Paysagiste Promovert Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou et réparti comme suit :

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	655 438,00	65 543,80	27 965,00	748 946,80
TPS (5%)	32 771,90	3 277,19	1 398,25	37 447,34
TVQ (9,975%)	65 379,94	6 537,99	2 789,51	74 707,44
Total	753 589,84	75 358,98	32 152,76	861 101,58

Le budget des contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Le budget des incidences est prévu pour les dépenses suivantes :

INCIDENCES	
Labo	20 000,00
MRA mobilier	7 500,00
Panneaux	465,00
Sous-total	27 965,00

*avant taxes

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : fin juin 2022

Fin des travaux : septembre 2022

Fin de la période de garantie : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228178005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 30 avril 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12090 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaire ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mars 2022.
CA22 12059 : prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 28 février 2022.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 30 avril 2022.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande

approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-17

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1222706002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et ville et à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. Concernant le rapport du vérificateur général et du vérificateur externe, il est à noter que le Vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, incluant les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2021 sans aucune réserve.

Le rapport du maire sur la situation financière traite des résultats financiers de l'exercice 2021 et des résultats du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021. Il fait également état des prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, puis du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022.

Le dernier alinéa de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le texte du rapport du maire de l'arrondissement doit être diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 1222 - le 1er juin 2021, Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2020 (1212706003)
- CA20 1227 - le 2 juin 2020, Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou et de la liste des contrats octroyés du 1er mai 2019 au 30 avril 2020 (1200558006)
- CA19 1235 - le 2 juillet 2019, dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2018 au conseil d'arrondissement (1191586001).
- CA18 1220 - le 5 juin 2018, dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2017 au conseil d'arrondissement (1180558004).
- CA17 12214 - le 3 octobre 2017, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2016 au conseil d'arrondissement (1170558011).
- CA16 12176 - le 6 septembre 2016, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2015 au conseil d'arrondissement (1166660003).
- CA15 1238 (dépôt 38) - le 1er septembre 2015, dépôt du rapport du maire d'arrondissement

sur la situation financière 2014 au conseil d'arrondissement (1150351004).
CA14 1235 (dépôt 35) - le 9 septembre 2014, dépôt du rapport du maire d'arrondissement
sur la situation financière 2013 au conseil d'arrondissement (1143327007).

DESCRIPTION

Le maire de l'arrondissement fera rapport sur la situation financière lors de la séance
ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2021

JUSTIFICATION

Le maire dépose le rapport sur la situation financière conformément aux articles 144.7 de la
Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) et 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes
(RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En conformité avec l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le rapport du maire sur
la situation financière sera publié dans l'édition d'août 2022 du bulletin mensuel de
l'arrondissement « Regards sur Anjou ».
Ce rapport sera également publié sur le site web de l'arrondissement dès le mois d'août 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier
attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements
administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BOISVERT
Chef de division des ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : 514 493-8061

Télécop. : 514 493-8009

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-10

Jennifer POIRIER
Directrice service administratifs, des relations
avec les citoyens et greffe

Tél : 514-493-8047

Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1229573001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou lors de la journée Portes ouvertes du samedi 10 septembre 2022 et offrir les documents non vendus aux organismes après la vente

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou élaguent autour de 9 000 documents chaque année. Cette opération permet de garantir la mise à jour, la pertinence et le bon état physique de la collection de livres et périodiques mis à la disposition des usagers. Présentement entreposés au service technique de la bibliothèque Jean-Corbeil, ces documents sont destinés à la vente annuelle de la Division Culture et bibliothèques. Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou désire renouveler ses collections et ainsi en faire bénéficier les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 12158 - 2 juillet 2019 - Autoriser la Division de la culture et des bibliothèques à tenir une vente annuelle de livres usagés le samedi 7 septembre 2019, dans le cadre de la journée portes ouvertes de l'arrondissement d'Anjou
- CA18 12162 - 3 juillet 2018 : Autoriser la Division de la culture et des bibliothèques à tenir une vente annuelle de livres usagés le samedi 8 septembre 2018, dans le cadre de la journée portes ouvertes de l'arrondissement d'Anjou
- CA17 12199 - 5 septembre 2017 : Autoriser la tenue d'une vente de livres usagés, le 9 septembre 2017, dans le cadre de la journée portes ouvertes à l'arrondissement d'Anjou
- CA16 12144 - 5 juillet 2016 : Autoriser la vente annuelle de livres usagés, le 10 septembre 2016, dans le cadre de la journée portes ouvertes à l'arrondissement d'Anjou
- CA15 12237 - 1^{er} septembre 2015 : Autoriser la vente annuelle de livres usagés le 12 septembre 2015

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou lors de la journée Portes

ouvertes du samedi 10 septembre 2022 et d'offrir gratuitement les documents non vendus aux organismes après la tenue de l'événement.

La vente de livres et périodiques élagués se tiendra au sous-sol de la bibliothèque Jean-Corbeil, le samedi 10 septembre 2022, de 9 h 30 à 16 h 30 et s'adresse à tous les citoyens.

Les documents sont offerts, conformément à l'article 42 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (RCA 159), selon les prix suivants :

- livres pour adultes : 0,50 \$ l'unité;
- livres pour enfants : 0,25 \$ l'unité;
- revues pour adultes : 2,00 \$ les parutions d'un an;
- revues pour enfants : 1,00 \$ les parutions d'un an.

Les organismes intéressés devront assumer tous les coûts reliés au transport des documents choisis.

JUSTIFICATION

Dans le but de permettre aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou de se départir de certains documents et de renouveler leurs collections, il est nécessaire d'autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou lors de la journée Portes ouvertes du samedi 10 septembre 2022 et d'offrir gratuitement les documents non vendus aux organismes après la tenue de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes de ces ventes seront comptabilisées dans le compte budgétaire suivant : Culture et Bibliothèques / Ventes de documents - livres (2404-0010000-300409-07231-44203-011144).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Libérer l'espace requis pour faire place à de nouveaux documents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'événement sera annoncé dans l'édition du mois d'août du bulletin Regards sur Anjou.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle I GAGNON, Anjou

Lecture :

Isabelle I GAGNON, 6 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 493-8211

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-05

Magdalena MICHALOWSKA
Chef de division Culture et bibliothèques

Tél :

514 493-8262

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude RHÉAUME
Directeur DCSLDS

Tél : 514 493-8206

Approuvé le : 2022-05-09

IDENTIFICATION

Dossier # :1227715005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 3 550 657,95 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Immobilier Belmon Inc. au montant de 3 200 904,00 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau - Appel d'offres public numéro 2022-10-TR (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent contrat consistent à réaliser les travaux d'agrandissement et réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau. Le Centre Roger -Rousseau est situé au 7501, avenue Rondeau , et accueille divers organismes partenaires d'Anjou pour l'organisation d'activités allant du bingo à la danse en ligne. Ouvert à tous, ce centre est un lieu d'échange et de partage qui met en avant la solidarité et la diversité selon les besoins et les envies de chacun. Que ce soit pour une construction neuve ou pour un bâtiment existant, la Politique municipale d'accessibilité universelle impose de faire l'effort requis pour la mise en place de solutions qui vont au-delà de la simple application de la réglementation afin de permettre à tous les usagers, qu'ils aient ou non des limitations fonctionnelles, «l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population».

À cette fin, la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 24 janvier 2022, l'appel d'offres public numéro 2022-10-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 3 mars 2022 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Quatre (4) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 7 février 2022
- Addenda no. 2 publié le 14 février 2022
- Addenda no. 3 publié le 17 février 2022
- Addenda no. 4 publié le 24 février 2022, incluant un report de date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12136 - Séance ordinaire du mardi 1er juin 2021- Autoriser une dépense additionnelle de 5 748,75 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'ajout de deux fenêtres au mandat, dans le cadre du contrat accordé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 116 758,79 \$ à 122 507,54 \$, taxes incluses (contrat 2021-12-SP). Dossier 1207715021.
CA21 12124 - mardi 4 mai 2021 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158) (1217169007).

CA21 12037 - Séance ordinaire du mardi 2 mars 2021 - Autoriser une dépense totale de 116 758,79 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. au même montant, pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau - Appel d'offres public numéro 2021-12-SP (3 soumissionnaires). Dossier 1207715021.

CA20 12233 - mardi 6 octobre 2020 - Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030 (1202706002).

CA20 12108 - Séance extraordinaire du jeudi 21 mai 2020 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 (1206690007).

CA18 12018 - mardi 9 janvier 2018 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux » (RCA-136) (1172071009).

CA16 12038 - mardi 2 février 2016 - Adopter le Règlement RCA 125, autorisant un emprunt au montant de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux (1150558016).

CA13 12036 - mardi 5 février 2013 - Adoption du Règlement RCA 88 autorisant un emprunt de 3 524 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation majeurs aux différents édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou et fixer la journée d'accessibilité au registre.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder à l'agrandissement et au réaménagement, incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou. Également l'arrondissement souhaite ajouter deux nouvelles grandes fenêtres au sous-sol, afin d'avoir un éclairage naturel. Étant donné que le centre communautaire Roger-Rousseau dispose d'un grand potentiel de réaménagement, l'arrondissement a trouvé judicieux de reconfigurer les lieux existants afin d'aménager de nouveaux concepts, ainsi que de corriger certaines réalités liés à l'accessibilité universelle tout en respectant les exigences du code national du bâtiment en vigueur.

Les travaux consistent notamment à :

- La démolition partielle d'une portion de bâtiment existant;
- L'agrandissement du bâtiment à l'avant;
- La construction d'une nouvelle cage d'escalier d'issue
- Réaménagement intérieur du bâtiment;

- Fourniture et installation d'un nouvel ascenseur;
- Nouveau revêtement métallique et en brique;
- Travaux de maçonnerie sur l'enveloppe;
- Fourniture et installation des nouvelles fenêtres;
- Travaux de démolition;
- Travaux de structure;
- Nouveaux vitrages, mur rideau, portes et cadres;
- Aménagement paysager;
- Travaux de civil (excavation, remblai et béton);
- Travaux mécanique, électrique, y compris la ventilation;
- Nouveau toit;
- La fourniture et l'installation du mobilier fixe dans le vestiaire.

JUSTIFICATION

Sur neuf (9) preneurs des documents d'appels d'offres, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission et quatre (4) n'en a pas déposée, soit des proportions respectives de 55,6 % et de 44,4 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Immobilier Belmon	3 200 904,00 \$	3 200 904,00 \$
Construction Larco	3 618 263,25 \$	3 618 263,25 \$
Norgéreq	4 047 120,00 \$	4 047 120,00 \$
Axe construction	4 057 248,81 \$	4 057 248,81 \$
Sutera	4 164 700,34 \$	4 164 700,34 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		4 396 414,71 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		3 817 647,28 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		19%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		963 796,34 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		30%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		(1 195 510,71) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-27%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		417 359,25 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		13%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100		

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Immobilier Belmon Inc. au montant de 3 200 904,00 \$, taxes incluses.

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'écart de -1 195 510,71 \$ (-27 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant favorable à la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Anjou appuie la recommandation d'octroi du contrat.

Des validations ont été faites par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	2 784 000,00	278 400,00	25 800,00	3 088 200,00
TPS (5%)	139 200,00	13 920,00	1 290,00	154 410,00
TVQ (9,975%)	277 704,00	27 770,40	2 573,55	308 047,95
Total	3 200 904,00	320 090,40	29 663,55	3 550 657,95

Un budget de contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Un budget d'incidences de 29 663,55 \$, taxes incluses, est prévu pour les frais de laboratoire et de panneaux de chantier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles

visées.

Début des travaux : avril 2022

Fin des travaux : septembre 2022

Fin de la période de garantie : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou

Lecture :

Chantal BRETON, 11 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-09

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062

Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1227715005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 28 364,63 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre du contrat, pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau (contrat 2022-10-TR.)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 5 avril 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou autorisait une dépense totale de 3 550 657,95 \$, contingences, incidences et taxes incluses et octroyait un contrat à Immobilier Belmon Inc. au montant de 3 200 904,00 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau - Appel d'offres public numéro 2022-10-TR (CA22 12055).

Il y a lieu d'effectuer le remplacement de l'unité de climatisation au centre Roger-Rousseau. Pour cela, un transfert de 28 364,63 \$ du budget des contingences vers les incidences est requis. Le montant total de la dépense reste inchangé :

ACTUELLEMENT :

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	2 784 000,00	278 400,00	25 800,00	3 088 200,00
TPS (5%)	139 200,00	13 920,00	1 290,00	154 410,00
TVQ (9,975%)	277 704,00	27 770,40	2 573,55	308 047,95
Total	3 200 904,00	320 090,40	29 663,55	3 550 657,95

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER :

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	2 784 000,00	253 729,74	50 470,26	3 088 200,00
TPS (5%)	139 200,00	12 686,49	2 523,51	154 410,00
TVQ (9,975%)	277 704,00	25 309,54	5 034,41	308 047,95
Total	3 200 904,00	291 725,77	58 028,18	3 550 657,95

La soumission retenue est en pièce jointe et se détaille comme suit :

23 170,26	Remplacement de l'unité
<u>1 500,00</u>	Liquide réfrigérant
24 670,26	Sous-total
1 233,51	TPS
2 460,86	TVQ
28 364,63	Total

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 30 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser deux marquises, une en façade avant d'une largeur de 8,1 mètres et une en façade arrière d'une largeur de 7,8 mètres pour la propriété située au 7640, avenue de Montpensier - lot 1 114 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

La requérante a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser deux marquises, une en façade avant d'une largeur de 8,1 mètres et une en façade arrière d'une largeur de 7,8 mètres, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui permet une largeur maximale de 4 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003162083 datée du 4 avril 2022.

Ce sommaire est lié au sommaire 1217077011 dont l'objet est d'approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit et d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale relativement à la demande de permis 3003127156 datée du 10 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dérogation mineure - 99-324 (Conseil municipal d'Anjou 1999-05-25): Autoriser une dérogation mineure au 7640 avenue Montpensier, afin de permettre l'utilisation d'un revêtement sous forme d'enduit acrylique sur toute la surface des murs latéraux et arrière.

DESCRIPTION

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale isolée située au du 7640, avenue de Montpensier, souhaitent rénover leur résidence. Leur projet consiste notamment en la rénovation de divers parements, la modification de la toiture incluant le recouvrement du balcon arrière, le remplacement du balcon avant et l'ajout de deux marquises en façade avant. Dans le cadre de ces travaux, deux éléments ne sont pas conformes au règlement

concernant le zonage (RCA 40), soit la marquise surplombant la porte d'entrée secondaire et la porte de garage, de même que la marquise recouvrant le balcon arrière.

Marquise - façade avant

La proposition de modification de la façade avant, tel que présenté au P.I.I.A lié, implique la réalisation d'une marquise qui sera installée au-dessus de la porte de garage et de la porte d'entrée secondaire. Elle sera recouverte d'aluminium gris foncé.

Cette marquise est d'une profondeur de 0,61 mètres et d'une largeur de 8,08 mètres. La réglementation permet une largeur maximale de 4,00 mètres, soit 4,08 mètres de plus que le maximum autorisé.

La requérante souhaite protéger la porte de garage ainsi que la porte d'entrée secondaire des intempéries par cette marquise. De plus, le fait d'opter pour une seule marquise permet de créer un élément architectural moderne intéressant sur la façade en cohérence avec les deux fenêtres à l'étage. Cette structure vient créer une ligne horizontale. L'impact de cette marquise sur les propriétés voisines est inexistant.

Marquise - façade arrière

Selon les plans soumis, il y a présence d'une marquise qui vient recouvrir le balcon existant en cour arrière. Le demandeur souhaite retirer l'auvent temporaire installé à chaque printemps pour le remplacer par une structure permanente. La marquise a une toiture à trois pans et fait saillie de la nouvelle toiture à quatre pans qui est prévue dans le cadre des travaux de rénovation, et analysée dans le cadre du P.I.I.A. Le revêtement de bardeaux d'asphalte sera le même que la nouvelle toiture, soit de couleur grise foncée.

Cette marquise est d'une profondeur de 7,00 mètres et d'une largeur de 7,77 mètres. La réglementation permet une largeur maximale de 4,00 mètres, elle a donc 3,77 mètres de largeur de plus que le maximum autorisé.

Le projet de rénovation du bâtiment prévoit la conservation du balcon existant, qui a une largeur de 7,77 mètres. Le fait de se conformer à la réglementation ferait en sorte que la marquise couvrirait la moitié du balcon et serait moins intéressant au niveau visuel et pratique. L'impact de cette marquise sur les propriétés voisines est négligeable par sa distance.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 10 février 2022;
considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;

considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

considérant que la marquise en façade avant procure une protection commune de l'entrée secondaire et de la porte de garage, tout en créant un détail architectural cohérent avec la proposition de modification de la façade;

considérant que la marquise en façade arrière reprend les dimensions du balcon existant qui sera conservé et que, sans la dérogation mineure, le demandeur ne pourrait pas avoir un balcon entièrement couvert.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ainsi que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) font les recommandations suivantes :

DAUSE :

Le terrain visé par la demande, présente actuellement un aménagement paysager considérable. On retrouve six arbres en cours avant, dont trois sur l'emprise public, un arbre en cour latérale gauche ainsi que trois arbres en cour arrière. De plus, le terrain est ceinturé d'une haie de cèdre, et de plusieurs arbustes et vivaces dans l'ensemble des cours. La D.A.U.S.E considère que l'objectif de verdissement est atteint par l'aménagement actuel.

CCU :

Lors de la réunion du 2 mai 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une dérogation mineure pour un projet de modification de façade. Aucune bonification du verdissement ne sera réalisée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 7 juin 2022 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 9 mai 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-19

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél :

514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101

Approuvé le : 2022-05-31

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7650, avenue du Curé-Clermont

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 7650, avenue du Curé-Clermont souhaitent modifier la façade faisant face à l'avenue du Curé-Clermont par le remplacement d'une portion du revêtement.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement.

Ce projet fait référence à la demande permis 3003171842 datée du 2 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Selon les propriétaires, le parement de pierres de la façade avant démontre des signes de dégradation. Ainsi, le projet prévoit le remplacement du parement de la partie centrale de la façade, soit un revêtement de pierres, actuellement gris et rouge. Le revêtement de remplacement sera de la pierre de couleur grise (Permacon Laffit, Gris Scandina). Cette maçonnerie a une texture de pierre taillée et la dimension des blocs est variée.

Le projet prévoit également la pose de garde-corps à barreaux verticaux, en aluminium noir, sur le balcon existant. Même si ceux-ci ne sont pas assujettis au P.I.I.A, ils seront considérés dans l'évaluation de l'ensemble du projet (objectif 4 de la grille d'analyse).

En ce qui concerne l'aménagement paysager, l'absence de gazon est liée à des travaux de drain français et n'est donc pas assujetti au P.I.I.A. L'engazonnement du terrain est prévu cette année.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 juin 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique et, suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1227077009.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet de modification de façade.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-19

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-05-31

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit et d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7640, avenue de Montpensier

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale isolée située au du 7640, avenue de Montpensier, souhaitent rénover leur résidence. Certains travaux prévus dans le cadre de ce projet sont sujets à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification d'un toit et d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement.

Des travaux de modifications de façades auront aussi lieu pour les façades latérales et arrière. Cependant, ces travaux ne sont pas visés par le P.I.I.A.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003127156 datée du 10 février 2022.

Ce sommaire est lié au sommaire 1217077012 dont l'objet est d'autoriser deux marquises, une en façade avant d'une largeur de 8,1 mètres et une en façade arrière d'une largeur de 7,8 mètres, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui permet une largeur maximale de 4 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dérogation mineure - 99-324 (Conseil municipal d'Anjou 1999-05-25): Autoriser une dérogation mineure au 7640 avenue Montpensier, afin de permettre l'utilisation d'un revêtement sous forme d'enduit acrylique sur toute la surface des murs latéraux et arrière.

DESCRIPTION

Le projet de rénovation résulte d'une problématique récurrente d'infiltration d'eau dans la toiture. Celle-ci sera démolie jusqu'au pontage, puis la fausse mansarde ainsi que la marquise seront retirées. Une toiture, à quatre versants de pente 6:12, y sera construite. Le bardeau d'asphalte sera de couleur gris foncée.

Des modifications auront aussi lieu pour la façade. La frise adossée au toit sera retirée. Cet espace ainsi que l'espace mis à nue par le retrait de la fausse mansarde sera recouvert d'enduit d'acrylique de couleur gris foncée. Les cadres de la porte d'entrée secondaire et de la porte de garage seront retirés. Les contours des fenêtres, des portes ainsi que l'espace entre les deux fenêtres de droite, actuellement recouvert d'enduit d'acrylique, seront refaites en couleur grise foncée. La maçonnerie de pierre, de couleur crème, sera conservée.

Les deux portes d'entrée ainsi que la porte de garage seront remplacées par des modèles de couleur gris foncée. Les dimensions resteront les mêmes. Les fenêtres, de couleur blanche, resteront aussi telles quelles.

Une marquise, d'une profondeur de 0,61 mètre, sera installée au-dessus de la porte de garage et de la porte d'entrée secondaire. D'une largeur de 8,08 mètres, elle fait l'objet d'une demande de dérogation mineure. Elle sera recouverte d'aluminium gris foncé.

Le balcon actuel localisé en cour avant sera démoli. Un nouveau balcon sera construit et recouvert de la pierre récupérée du balcon existant. Une marquise à toit plat recouverte d'aluminium gris foncé, d'une dimension de 1,83 mètre de profondeur par 3,05 mètres de largeur, viendra le recouvrir.

En ce qui concerne l'aménagement du terrain, aucune modification n'est prévue pour l'allée véhiculaire, l'allée piétonnière ainsi que l'aménagement paysager.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 2 mai 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification d'un toit et d'une façade et, suite à l'analyse, ont considéré que ce projet répondait aux critères et objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet de modification de façade.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-19

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-05-30

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7740, avenue d'Aubigny

CONTENU**CONTEXTE**

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 7740, avenue d'Aubigny souhaitent modifier la façade faisant face à l'avenue d'Aubigny, en peignant les matériaux de revêtement.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement.

Ce projet fait référence à la demande permis 3003175883 datée du 16 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les requérants souhaitent rafraîchir l'allure de la façade. Pour ce faire, l'ensemble du revêtement d'aluminium existant sera peinturé de couleur beige foncé. Ils procéderont aussi au remplacement du soffite et du fascia, qui seront d'aluminium, aussi de couleur beige foncée.

Le projet prévoit également le remplacement des fenêtres, de la porte de garage et de la porte d'entrée dans les ouvertures existantes. Même si ceux-ci ne sont pas assujettis au P.I.I.A, ils seront considérés dans l'évaluation de l'ensemble du projet (objectif 4 de la grille d'analyse). Les portes de garage et d'entrée ainsi que la fenêtre du rez-de-chaussée seront de couleur brune foncée. La fenêtre de gauche ainsi que les deux à l'étage seront de couleur beige foncé.

Aucune modification au niveau des aménagements paysagers n'est prévue dans le cadre de ce projet.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 juin 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique et, suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1227077009.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet de modification de façade.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-19

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-05-30

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 7501, avenue Rondeau

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite agrandir le centre communautaire Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, afin de rendre le sous-sol accessible universellement et d'augmenter la capacité de la salle de réception au deuxième étage. Les travaux visent principalement à modifier l'entrée principale et déplacer la cage de l'ascenseur ainsi que l'escalier afin de rendre le sous-sol accessible et d'agrandir la salle.

Ce projet a déjà été présenté au CCU le 5 octobre 2020 et un avis favorable a été émis. Le projet a été approuvé par le CA par la résolution CA20 12229 lors de la réunion du 6 octobre 2020. Un permis de construction a été émis, mais les travaux n'ont pas pu être réalisés pendant la durée de validité de celui-ci. Puis, de légères modifications ont dû être apportées au projet pour permettre sa réalisation, soit :

- L'ajout d'une fenêtre au sous-sol et au rez-de-chaussée, en avancée de la façade, située à la droite de l'agrandissement;
- Légère modification de l'apparence de l'agrandissement et le retrait d'un panneau architectural métallique;
- L'agrandissement est un peu plus haut et large.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 12, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- Agrandissement d'un bâtiment institutionnel.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003178145 daté du 25 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12229 - Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé 7501 de l'avenue Rondeau

DESCRIPTION

Les travaux touchent aux trois étages du bâtiment, soit le sous-sol, le rez-de-chaussée et le 2e étage.

Au sous-sol, l'agrandissement comprend le réaménagement de l'escalier et de l'ascenseur ainsi que l'ajout d'une nouvelle ouverture en avancée du mur, à la droite de l'agrandissement.

Au rez-de-chaussée, en plus du déplacement de l'escalier et de l'ascenseur, le hall d'entrée du centre est agrandi. L'espace occupé auparavant par l'ascenseur est un local de rangement. L'accès à la salle de conférence est réaménagé et donne directement dans le nouveau hall agrandi.

Au 2e étage, le hall et la salle de réception sont agrandis. La salle de réception augmente sa capacité de 110 mètres carrés par la fermeture de la terrasse. Un nouveau vestiaire plus grand est aussi aménagé dans la nouvelle partie.

La nouvelle entrée du bâtiment, en léger retrait du mur, comprend un mur rideau, à droite, qui occupe presque la totalité de la hauteur du bâtiment. Autour du mur rideau, la façade est recouverte de maçonnerie similaire à la maçonnerie existante. Au-dessus de la porte d'entrée, le mur rideau fait place à de la maçonnerie. À la gauche de l'entrée, au-dessus des ouvertures, le mur est recouvert d'un revêtement métallique. Le restant du mur de façade est composé de maçonnerie, soit une brique similaire à l'existante. L'agrandissement reprend les coins arrondis qui caractérisent l'architecture du bâtiment.

Au 2e étage, l'agrandissement de la salle de réception est composé d'un mur rideau et d'un revêtement métallique. Une portion du revêtement métallique, situé au-dessus des murs rideaux existants, est remplacée par le nouveau revêtement métallique.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 juin 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel et, suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1227077009

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-05-31

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7533, avenue Thames

CONTENU**CONTEXTE**

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 7533, avenue Thames, souhaitent modifier la façade faisant face à l'avenue Thames, notamment par le remplacement d'une portion du revêtement et par la modification des ouvertures.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification d'un toit et d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement.

Des travaux de modifications auront aussi lieu pour la façade arrière. Cependant, ces travaux ne sont pas visés par le P.I.I.A.

Ce projet fait référence à la demande permis 3003170666 datée du 26 avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les requérants souhaitent rénover et moderniser la façade de cette habitation. Les fenêtres ainsi que la porte d'entrée seront remplacées et agrandies. Les deux fenêtres à gauche de l'habitation restent de même largeur, mais seront agrandies de 8 pouces en hauteur. La fenêtre en baie, à droite de l'habitation, sera retirée et remplacée par une fenêtre standard à deux vantaux, d'une dimension de 7' 11" de largeur par 5' de hauteur. La porte d'entrée de remplacement sera simple avec l'ajout d'un panneau latéral vitré, pour une dimension de 4'6" de largeur par 7' de hauteur. Le cadre de ces nouvelles fenêtres et l'ensemble de la porte d'entrée seront de couleur noire.

Le projet prévoit le remplacement du parement d'aluminium, actuellement blanc. Le revêtement de remplacement sera un profilé d'acier de type Mac métal Harrywood, de couleur « Blanc Titane ». Ce profilé, de 6 pouces de largeur, sera installé à la verticale. L'allège de pierre ainsi que deux rangées de briques dans la portion gauche du bâtiment seront retirées afin de permettre l'agrandissement des fenêtres. La portion où les briques seront retirées et qui ne sera pas occupée par une fenêtre, sera recouverte d'un profilé d'acier. La portion d'acier à gauche du bâtiment ayant été agrandie, l'espace occupé par l'aluminium de la fenêtre en baie sera recouvert de briques, afin de maintenir un ratio conforme de maçonnerie. Cette brique sera celle d'origine, le requérant ayant une réserve disponible. De plus, une nouvelle allège de pierre sera apposée sous chacune des nouvelles fenêtres.

Finalement, le soffite, le fascia et les gouttières seront peints de couleur noire.

Aucune modification au niveau des aménagements paysagers n'est prévue dans le cadre de ce projet.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 juin 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique et, suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1227077009.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet de modification de façade.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-19

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-05-31

IDENTIFICATION

Dossier # :1226238004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 6420, avenue Goncourt

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 6420, avenue Goncourt, souhaitent effectuer un agrandissement en cour arrière, à l'endroit où il y a actuellement un solarium. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphes 1 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'agrandissement pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003113735 datée du 18 janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12144 : Séance ordinaire du mardi 1^{er} juin 2021 - Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 6420 avenue Goncourt

DESCRIPTION

Le projet prévoit un agrandissement en cour arrière de 26' X 11'. Il est prévu de démolir le solarium sur pieux existant et les escaliers y donnant accès pour construire l'agrandissement dans la même implantation.

Le revêtement extérieur proposé pour l'agrandissement est de la pierre de la marque Permacon, modèle *Lafitt* de couleur *nuancé gris chambord* . Ce revêtement est actuellement présent sur la façade du bâtiment donnant sur l'avenue de Goncourt, installée en 2021 suite à la recommandation favorable du CCU le 31 mai 2021 et approuvé par le CA par la résolution CA21 12144. Un toit plat est prévu, s'harmonisant avec la toiture existante du bâtiment et comprenant également un revêtement métallique noir pour le débord de toit. Il est proposé d'installer des fenêtres éco énergétique certifiée ENERGY STAR de couleur noire, s'arrimant ainsi avec les fenestrations de la partie existante.

En plus de l'agrandissement en cour arrière, un balcon avec un escalier, le tout composé d'une structure d'aluminium de couleur noire, des garde-corps en aluminium noir avec insertion de verre ainsi qu'une surface de plancher en fibre de verre de couleur gris pâle seront prévus. Ces derniers ne seront pas visibles depuis la voie publique. Même si ceux-ci ne sont pas assujettis au P.I.I.A, ils seront considérés dans l'évaluation de l'ensemble du projet (objectif 4 de la grille d'analyse).

Dans le cadre de ce projet, l'espace au rez-de-chaussée sera réaménagé en partie. En effet, il est prévu de déplacer la cuisine dans la partie agrandie afin de remplacer l'espace de la cuisine pour offrir plus de surface de plancher pour la salle à manger. Tandis qu'au sous-sol, des pièces seront aménagées dans la partie agrandie, soit une chambre et une salle de bain.

Aménagements paysagers

Aucune modification au niveau des aménagements paysagers n'est prévue dans le cadre de ce projet. Le projet n'a pas pour effet de réduire la superficie végétale, car il y avait un solarium à cet endroit. Cependant, la superficie imperméable est augmentée, car le solarium était sur pieux. Les espaces verts endommagés lors des travaux seront remis tel qu'à l'origine une fois le projet terminé.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 juin 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique et, suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1227077009.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030*, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle vu la nature du projet présenté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5160

Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-19

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151

Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101

Approuvé le : 2022-05-31

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7621, avenue du Mail

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 7621, avenue du Mail, souhaite modifier la façade faisant face à l'avenue du Mail par le remplacement du revêtement extérieur. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification de façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003177254 datée du 19 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le propriétaire souhaite remplacer le revêtement de maçonnerie de pierre blanche par de la pierre plus contemporaine comportant du relief et ayant différentes dimensions, toujours de couleur blanche.

Dans le portique, une insertion de maçonnerie ayant une largeur de 0,61 mètre est ajoutée à la gauche de la porte. Cette insertion est recouverte d'une pierre ayant une dimension standard unique et de couleur charbon. Ce même matériau est aussi utilisé au-dessus de la porte pour combler l'espace entre celle-ci et le plafond de l'avant-toit.

Également, le revêtement métallique beige présent au-dessous et au-dessus des fenêtres en baie est remplacé par un revêtement métallique gris urbain.

Le revêtement de vinyle blanc présent sur la façade du pignon de l'avant-toit est remplacé par le revêtement d'aluminium gris urbain. L'ensemble des fascias et soffites blancs sont remplacés par des fascias et soffites noirs. Pour leur part, les colonnes blanches sont aussi

remplacées par des colonnes noires.

Finalement, le contour des fenêtres et la porte seront peints en noir.

Aucune modification au niveau des aménagements paysagers n'a été effectuée dans le cadre de ce projet.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 juin 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au PIIA relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel et, suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1227077009

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 car il s'agit d'une modification de façade.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-30

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Tél : 514-493-5151
Télocop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-05-31

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (résolution CA21 12123), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif au projet de construction d'un bâtiment résidentiel, avec rez-de-chaussée commercial, situé au 8601, 8605 et 8613, avenue Chaumont

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite entamer la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de quatre étages, avec un rez-de-chaussée commercial, sur le lot 1 111 935 (anciennement 6465, boulevard Roi-René).

Le projet a été soumis à l'adoption d'un PPCMOI qui est entré en vigueur le 3 juin 2022. Il a aussi été soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et approuvé par la résolution CA21 12173 adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 juillet 2021. D'ailleurs, les membres du CCU avaient fait une recommandation favorable lors de leur réunion du 5 juillet 2021.

Cependant, au moment du dépôt des plans finaux pour la délivrance du permis de construction, il a été constaté que certaines modifications au stationnement souterrain ont été apportées. Ces modifications nécessitent que le projet soit présenté de nouveau au Comité.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 10 de la résolution du PPCMOI CA21 12123, dont l'objectif est :

- d'optimiser l'utilisation du sol du cœur institutionnel et commercial du Vieux-Anjou tout en préservant le caractère de « rue commerciale traditionnelle » de l'avenue Chaumont.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003111870 datée du 12 janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12173 - 6 juillet 2021: Approuver, conformément au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (résolution CA21 12123), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif au projet de construction d'un bâtiment résidentiel, avec rez-de-chaussée commercial, situé au 8601, 8605 et 8613, avenue Chaumont

Résolution CA21 12123 - 4 mai 2021: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CA18 12314 - 4 décembre 2018 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-30) afin d'assurer la concordance au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

CM18 1285 - 22 octobre 2018 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou » tel que rédigé.

DESCRIPTION

Cadre bâti

Tel que présenté dans le cadre du PPCMOI, le projet consiste en la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de quatre étages. Le rez-de-chaussée propose deux locaux commerciaux en façade de l'avenue Chaumont et quatre logements pour la partie située face au boulevard Roi-René. Les trois étages supérieurs ont une vocation résidentielle, accueillant 19 logements. Au total, le projet comporte 23 logements.

Un stationnement de 17 cases est prévu au sous-sol. L'accès au stationnement souterrain s'effectue par le boulevard Roi-René avec une allée d'accès d'une largeur de 6,1 mètres.

En plus des cases de stationnement mentionnées précédemment, du rangement pour l'ensemble des logements, un espace pour l'entreposage des matières résiduelles ainsi que des espaces techniques pour les équipements du bâtiment sont prévus au sous-sol. Lors de la préparation des plans d'exécution, il a été constaté que, sur les plans originaux, il n'y avait pas de salle technique pour les équipements du bâtiment. Les plans ont dû être modifiés afin d'inclure cette nouvelle salle. En ce sens, pour avoir l'espace suffisant pour tous ces éléments, un agrandissement du bâtiment a dû être aménagé au niveau du sous-sol, dans une partie de la cour arrière.

Cet espace sera utilisé pour l'entreposage des bacs destinés à la collecte des matières résiduelles. Il est situé face à l'allée d'accès et a une profondeur de 5,03 mètres et une largeur de 5,44 mètres. Une porte de garage, de 3,65 mètres de largeur, permet d'y accéder directement à partir de l'allée d'accès.

Un escalier est aménagé le long du mur nord, permettant d'accéder au terrain en cour arrière à partir de l'allée d'accès. Au-dessus, au niveau du rez-de-chaussée, la toiture est aménagée afin de servir de balcon pour les deux logements situés vis-à-vis ce nouvel espace. Ainsi, ces logements du rez-de-chaussée voient leurs balcons transformés en terrasses.

Aménagement paysager

L'espace disponible pour l'aménagement paysager, situé en cour arrière, comprend la plantation de quatre arbres feuillus, d'un espace recouvert d'une plante couvre-sol et d'une bande gazonnée entre la limite de propriété et l'allée d'accès au stationnement souterrain. Cependant, l'agrandissement proposé dans la présente demande réduit cet espace végétalisé, passant de 65,6 mètres carrés à 45,7 mètres carrés.

Le ratio d'espace vert de 5 % exigé au Règlement concernant le zonage (RCA 40) est malgré tout dépassé, avec un taux de 11,96% d'espace vert pour le projet. En effet, des espaces végétalisés qui n'étaient pas présents dans les présentations précédentes du PPCMOI et du PIIA, sont aménagés en cour avant.

Outre ce projet d'agrandissement, le projet demeure le même que celui présenté lors des CCU précédents.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 juin 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au PIIA relatif l'optimisation de l'utilisation du sol du cœur institutionnel et commercial du Vieux-Anjou tout en préservant le caractère de « rue commerciale traditionnelle » de l'avenue Chaumont. et, suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1227077009
La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme à la résolution CA21 12123.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-31

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

Tél : 514-493-5151

Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101

Approuvé le : 2022-05-31

IDENTIFICATION Dossier # :1227077010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 7170, rue Bombardier

CONTENU

CONTEXTE

Un nouvel occupant, soit la pharmacie Jean Coutu, s'établira dans le bâtiment situé au 7168, rue Bombardier, dans le local portant le numéro civique 7170, rue Bombardier, en remplacement de la pharmacie Brunet. Le requérant souhaite modifier la marquise adjacente au local visé.

La modification extérieure de la façade principale est assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu du paragraphes 6 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Ce projet fait référence à la demande de permis de transformation 3003145080 datées du 16 mars 2022.

Ce sommaire est lié à la décision déléguée 2227077005 dont l'objet est d'approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseigne, pour le bâtiment situé au 7170, rue Bombardier - relativement à la demande de certificat d'autorisation 300314509 datée du 16 mars 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 12017 (1999-05-25) Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 7168, rue Bombardier

DESCRIPTION

Le projet consiste tout d'abord au retrait du revêtement d'acrylique de la portion de la marquise adjacente au local visé par la demande, soit sur la section située entre les deux colonnes de briques situées aux extrémités de ce local. La portion de la marquise visée par les travaux a une largeur de 13,41 mètres et une hauteur de 1,32 mètre.

Pour cette partie de marquise, un parapet de 1,09 mètre de hauteur sera ajouté, venant créer une surface devant la marquise de 2,31 mètres de hauteur par 13,41 mètres de largeur. Deux bandes surélevées viendront couronner la partie inférieure et supérieure de cette marquise. Un revêtement d'acrylique de couleur beige sera apposé, similaire à

l'existant. Des lignes verticales seront intégrées à même le revêtement d'acrylique selon un espacement de 1,2 mètre. Le solin du haut sera de couleur noire et celui du bas sera de couleur beige, reprenant les couleurs utilisées sur le reste du bâtiment.

Le projet vise à modifier les trois colonnes situées devant le local visé, afin qu'elles soient en saillie par rapport à la marquise décrite précédemment. Les briques des trois colonnes seront retirées pour effectuer des travaux permettant d'ajouter une profondeur de 0,10 mètres à ces colonnes, vers le stationnement. Suite aux travaux, elles seront recouvertes de brique similaire à l'existant, soit de couleur rouge avec insertion de noir et de jaune, avec un mortier rouge. Un couronnement en maçonnerie de pierre grise sera apposé à la tête des colonnes.

Actuellement, des luminaires de forme ronde sont installés sur la majorité des colonnes de briques du bâtiment. Ces luminaires seront retirés sur les trois colonnes visées par les travaux. De nouveaux luminaires cylindriques de couleur noire seront installés sur les deux colonnes de part et d'autre de la marquise, avec éclairage dirigé vers le bas.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 2 mai 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 7170, rue Bombardier et, suite à l'analyse, ont considéré que ce projet répondait aux critères et objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet de modification de façade.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-30

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-05-31

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, en vertu du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une exemption en matière de stationnement pour l'immeuble situé au 7785, avenue Lévesque

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'exemption en matière de stationnement a été déposée, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40). En effet, le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme (CCU), peut exempter le propriétaire de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement, moyennant le paiement d'un montant. Le montant à payer est déterminé par le nombre de cases qui sont exemptées et l'usage auquel ces cases se rapportent. L'exemption d'une case destinée à un usage résidentiel de trois logements et moins est de 2500\$ par case. Les montants accumulés par l'arrondissement sont utilisés à des fins d'amélioration ou d'aménagement d'espaces de stationnement.

Cette demande est reliée à une demande de permis de transformation (demande no. 3003104222) visant à créer deux logements supplémentaires, soit par l'ajout d'un logement à l'étage et l'aménagement d'un logement au sous-sol.

Cette demande est associée à la demande de permis de transformation 3003104222 datée du 14 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet d'agrandissement prévoit l'ajout d'un étage sur le bâtiment existant afin d'y aménager un logement supplémentaire et la transformation du sous-sol en « bachelor ». Au total, le projet comporte trois logements. Présentement, le bâtiment possède une seule case de stationnement conforme, située dans le garage intérieur et ayant une profondeur de 6,19 mètres et une largeur de 3,35 mètres. L'allée d'accès menant au garage a une profondeur de 4,63 mètres. Cette profondeur est due à l'implantation rapprochée du bâtiment par rapport à la rue. De plus, cette allée a aussi une pente de 25,7%.

JUSTIFICATION

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

En vertu des exigences réglementaires, la configuration de l'espace extérieur ne peut être aménagée pour avoir une case de stationnement supplémentaire conforme.

En effet, selon l'article 22 du RCA 40, un logement supplémentaire peut être aménagé dans le sous-sol d'une habitation bi-familiale sans qu'une place de stationnement soit requise.

Cependant, en vertu de l'article 132 du RCA 40, une habitation bi-familiale doit être desservie par au moins deux cases de stationnement.

Aussi, l'article 156 du RCA 40 indique que la pente maximale de l'allée d'accès menant aux cases de stationnement doit être d'au plus 20% alors que la pente actuelle est de 25,7%.

De plus, l'article 157.1 indique les conditions qui doivent être respectées pour l'aménagement d'une allée d'accès:

1. l'allée d'accès doit être située dans une cour avant, soit vis-à-vis la façade principale, un abri d'auto ou un garage, ou soit vis-à-vis la cour latérale;
2. la largeur maximale de l'allée d'accès desservant l'espace de stationnement est de 6 mètres;
3. l'allée d'accès doit être située à une distance minimale d'un mètre de la ligne latérale, ou d'une ligne avant dans le cas d'un terrain d'angle, à l'exception des cas suivants :
 - a) une habitation d'implantation jumelée ou contiguë comportant un garage adjacent à la ligne mitoyenne;
 - b) une habitation comportant un garage accessible par le mur latéral et pourvue d'une allée d'accès mitoyenne avec l'habitation adjacente.

Cet espace doit être constitué d'une surface végétale.

4. une allée d'accès existante d'une largeur inférieure à 6 mètres ne peut être agrandie si cela nécessite l'enlèvement d'une surface végétale d'une largeur supérieure à 0,5 mètre.

En conséquence, l'aménagement d'une nouvelle allée d'accès ou l'agrandissement de celle-ci en cour latérale ne peut se réaliser en respectant les conditions énumérées précédemment.

Ainsi, en prenant en considération la localisation du bâtiment, les dimensions du lot, l'espace disponible sur le site, les dimensions minimales pour l'aménagement d'une case de stationnement, ainsi que les exigences relatives à l'aménagement d'une allée d'accès pour une habitation bi-familiale, l'espace est insuffisant pour atteindre le ratio de deux cases de stationnement par bâtiment exigé. Le projet ne pourrait donc se réaliser sans une exemption d'une case de stationnement.

Analyse du stationnement sur le domaine privé

Nous avons effectué un relevé des cases de stationnement sur le domaine privé pour la section de l'avenue Lévesque située entre le boulevard Métropolitain Est et le boulevard Châteauneuf.

On retrouve au total 79 logements et 46 cases de stationnement conformes, ce qui inclut 28 cases intérieures. Selon nos observations, il y aurait 23 cases non conformes, correspondant aux allées d'accès d'une profondeur inférieure à 5,3 mètres. Plusieurs de ces allées d'accès ont des pentes abruptes dû à la proximité des bâtiments de la voie publique.

Pour l'ensemble des bâtiments, 14 ont un ratio de stationnement conforme aux exigences de l'article 132, alors que 18 ont un ratio inférieur à l'exigence réglementaire. Un seul bâtiment ne possède aucune case conforme.

Ces données démontrent que les ratios minimums exigés ne sont pas atteints et que cela peut exercer une pression supplémentaire sur le stationnement sur rue. De plus, plusieurs entrées charretières sont présentes sur l'avenue Lévesque, limitant le nombre d'espace de stationnement sur rue. Elle est aussi étroite, avec une largeur de 12,19 mètres, alors que la largeur minimale exigée par le Règlement de lotissement (1528) est de 17 mètres pour une nouvelle rue.

Considérant le manque de places de stationnement sur rue dans le secteur;

Considérant le nombre élevé de propriétés ne respectant pas le ratio minimal requis pour les cases de stationnement;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande de ne pas accorder la demande d'exemption en matière de stationnement.

Lors de la réunion du 2 mai 2022, les membres du CCU ont procédé à l'analyse de la demande d'exemption en matière de stationnement et ont émis une recommandation défavorable pour les mêmes considérations que la DAUSE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aux fins du Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour l'étude d'une demande d'exemption en matière de stationnement, il sera perçu :

- pour une case de stationnement relative à un usage habitation de trois logements et moins : 2 500,00 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une demande d'exemption en matière de stationnement qui est refusée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme: 2 mai 2022;

- Résolution du conseil d'arrondissement: 7 juin 2022;

- Transmission de la résolution au propriétaire: suite au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-30

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-05-31

IDENTIFICATION

Dossier # :1226238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à une demande d'exemption de l'obligation de maintenir une case de stationnement à l'intérieur du bâtiment en vertu du Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le propriétaire de l'immeuble situé au 8422 à 8424, avenue Chénier

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande d'exemption en matière de stationnement a été déposée, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40). En effet, le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme (CCU), peut exempter le propriétaire de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement, moyennant le paiement d'un montant. Le montant à payer est déterminé par le nombre de cases qui sont exemptées et l'usage auquel ces cases se rapportent.

L'exemption d'une case destinée à un usage résidentiel de trois logements et moins est de 2 500\$ par case. Les montants accumulés par l'arrondissement sont utilisés à des fins d'amélioration ou d'aménagement d'espaces de stationnement.

Cette demande est reliée à une demande de permis de transformation (demande no. 3003096079) visant à régulariser l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol et les travaux de réaménagement de l'espace de garage réalisés sans permis. Cette demande d'exemption en matière de stationnement (demande no. 3003145820) est datée du 17 mars 2022.

Cette demande est associée à la demande de permis de transformation 3003104222 datée du 14 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Lors d'une inspection le 10 novembre dernier, un inspecteur a constaté que des travaux sans permis étaient en cours de réalisation à cette adresse. Ces travaux visaient l'aménagement du logement supplémentaire au sous-sol, de type «bachelor». La propriétaire a été avisée qu'elle devait faire une demande de permis.

Lors de dépôt de la demande de permis, l'inspecteur a constaté que d'autres travaux avaient été réalisés sans permis. Ces travaux visaient notamment, le réaménagement d'une partie du

garage pour la création d'une chambre et d'une salle de bain pour le logement situé au niveau du rez-de-chaussée, puis d'un escalier entre le sous-sol et le rez-de-chaussée. Selon la propriétaire actuelle, ces travaux auraient été réalisés par les anciens propriétaires. L'autre partie du garage, localisé vers la rue, a été aménagée comme un espace de rangement.

Lors de l'analyse de conformité du dossier, l'inspecteur a constaté que ces travaux ont rendu la case de stationnement intérieur dérogatoire, car elle n'avait plus la profondeur minimale exigée par le RCA 40. En effet, les plans de construction d'origine démontrent qu'une case de stationnement a été autorisée à l'intérieur du bâtiment. Des travaux ont été réalisés visant notamment le retrait de cette case de stationnement intérieure. Puis, l'analyse de la cour avant a permis de constater qu'elle avait les dimensions pour accueillir seulement une case de stationnement.

La demande de permis est donc en suspens, car sans l'exemption de fournir une case de stationnement, la propriétaire devra revoir l'aménagement du sous-sol pour qu'une case de stationnement conforme y soit aménagée.

JUSTIFICATION

Règlement concernant le zonage (RCA 40) et Règlement sur l'occupation du domaine publique (RCA 22)

En vertu de l'article 132 du RCA 40, pour une habitation biifamiliale avec logement supplémentaire au sous-sol, un minimum de deux cases de stationnement doit être aménagées. Présentement, le bâtiment ne possède plus de case de stationnement officielle et se retrouve ainsi non conforme à la réglementation.

La profondeur de l'allée d'accès actuelle est de 10,35 mètres, permettant le stationnement potentiel de deux véhicules de petites dimensions. Toutefois, une seule case peut être autorisée en vertu de ce règlement, puisque la longueur minimale d'une case est de 6,55 mètres et celle-ci doit être localisée sur le terrain privé. En effet, selon le Règlement sur l'occupation du domaine publique (RCA 22), il ne peut être autorisé d'occuper temporairement le trottoir ou la rue, par exemple par un véhicule stationné, lorsque cette occupation a un impact notamment sur la sécurité publique, la circulation, ou encore le déneigement.

Également, il n'y a pas suffisamment d'espace pour localiser deux cases à l'extérieur, soit l'une derrière l'autre, en restant à l'intérieur des limites de propriété et proposant un dégagement conforme depuis le trottoir. De plus, localiser les cases côte à côte exigerait un réaménagement de la cour avant, notamment le déplacement du mur de soutènement ainsi que la relocalisation du chemin piétonnier menant vers l'entrée principale. Ces modifications auraient aussi pour conséquence de réduire la superficie végétalisée sur la propriété. Or, en prenant en considération les dimensions du lot, l'espace disponible sur le terrain et les dimensions minimales pour l'aménagement d'une case de stationnement, l'espace sur le terrain est limité pour atteindre le ratio minimal de deux cases de stationnement.

Les bâtiments environnants semblent posséder en majorité des espaces de stationnement desservant adéquatement les résidents du secteur, et cela semble se refléter dans la présente analyse.

Analyse du stationnement sur le domaine privé

Les bâtiments environnants semblent posséder en majorité des espaces de stationnement intérieur et extérieur desservant adéquatement les résidents du secteur. Les allées d'accès menant aux garages ne sont pas abruptes et les bâtiments sont implantés en retrait de la

rue, permettant le stationnement de véhicules. De plus, la largeur de la rue permet un stationnement dans les deux directions.

Considérant qu'il sera possible, selon la dimension du véhicule, de se stationner dans l'allée d'accès de stationnement, et ce, derrière la case de stationnement déjà autorisée en façade;

Considérant que l'espace sur le terrain est restreint, ne permettant pas d'autoriser l'aménagement de deux cases l'une derrière l'autre dans l'allée d'accès existante conformément à la réglementation;

Considérant que le stationnement dans le secteur ne semble pas problématique.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accorder la demande d'exemption en matière de stationnement.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande lors de la réunion du 2 mai 2022, et ont formulé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aux fins du Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour l'étude d'une demande d'exemption en matière de stationnement, il sera perçu :

- pour une case de stationnement relative à un usage habitation de trois logements et moins : 2 500,00 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* quant aux engagements en changements climatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme: 2 mai 2022;

- Résolution du conseil d'arrondissement: 7 juin 2022;
- Transmission de la résolution au propriétaire: suite au CA;
- Émission du permis de transformation: après analyse par la DAUSE.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-19

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-05-31

IDENTIFICATION

Dossier # :1228428010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par ATSA - Quand l'art passe à l'action le 9 juillet 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

Dans le cadre du parcours-balado *Cuisine ton quartier* , ATSA - Quand l'art passe à l'action désire organiser un événement spécial proposant une promenade attentive en français, à la rencontre des nouveaux arrivants, de celles et ceux qui les aident à s'intégrer et des artistes qui s'en inspirent à Montréal et ailleurs au Canada.

Le parcours-balado *Cuisine ton quartier* est un projet qui offre une parole à des citoyens qui en ont rarement. Par le biais de l'art, il permet de conscientiser et, éventuellement, diminuer le racisme au sein de notre population. Ce projet pérenne contribuera de manière permanente à favoriser une meilleure compréhension de la réalité des personnes issues de l'immigration à travers les arrondissements ciblés.

L'an dernier, 7 arrondissements ont été ciblés dans le cadre de l'initiative des territoires d'inclusion prioritaires (TIP) de Montréal. Cette année, 3 autres arrondissements se joindront au projet : Anjou, Verdun et LaSalle. Par l'entremise d'épisodes variant entre 6 à 35 minutes, des messages de paix, de joie, de sensibilisation sont livrés; des histoires de vie, des parcours plus ou moins difficiles, des vécus confiés criant d'authenticité qui nous font grandir de courage et d'intelligence humaine. Des parcours d'écoute sont mis en place dans chaque parc des arrondissements alternant les différents profils : enjeux communautaires, paroles d'artistes et témoignages de résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12097 - 3 mai 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2022

CA22 12096 - 3 mai 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par « L'École secondaire d'Anjou » et « Patinage Anjou Inc. » pendant les mois de mai et juin

CA22 12074 - 5 avril 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 9 avril 2022

CA22 12044 - 1er mars 2022 - Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin d'autoriser la consommation de boissons alcoolisées à l'occasion de l'événement organisé par le partenaire angevin Association du hockey mineur d'Anjou inc. au centre Roger-Rousseau du 23 au 24 avril 2022

CA22 12043 - 1er mars 2022 - Édicter, en vertu de l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin de permettre la diffusion de musique en continu aux parcs Goncourt et Des Roseraies de 9 h à 19 h pendant le mois de mars 2022 à l'occasion d'événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou

CA21 12294 - 7 décembre 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », du 17 au 30 janvier 2022

CA21 12261 - 22 novembre 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 4 décembre 2021

CA21 12174 - 6 juillet 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2021

CA20 12099 - 6 mai 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), relative à la tenue d'un projet culture organisé par l'arrondissement

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41.1), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par ATSA - Quand l'art passe à l'action, le 9 juillet 2022, selon les mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser la

dérogation suivante :

- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux organisés par ATSA - Quand l'art passe à l'action, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue de l'événement spécial en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réalisation de l'événement sont entièrement assumés par ATSA - Quand l'art passe à l'action.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle I GAGNON, Anjou
Magdalena MICHALOWSKA, Anjou
Lucie HUARD, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-17

Chantal BRETON
Chef de division - Programmes et soutien aux
organimes

Tél :

514 493-8208

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude RHÉAUME
Directeur DCSLDS

Tél : 514 493-8206

Approuvé le : 2022-05-17

IDENTIFICATION

Dossier # :1228213010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 11 mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 11 mai 2022. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 11 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA22 12095 - 3 mai 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 avril 2022
- **CA22 12073 - 5 avril 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 9 mars 2022
- **CA22 12029 - 1er février 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 7 décembre 2021

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Sur tout le territoire de l'arrondissement d'Anjou

- Afin d'avoir l'uniformité des périodes d'interdiction de stationnement en saison hivernale avec les autres arrondissements de la Ville de Montréal;

Le comité de circulation recommande : la modification de la signalisation actuelle interdisant le stationnement du 15 novembre au 15 mars par une signalisation interdisant le stationnement du 1^{er} décembre au 1^{er} avril.

Sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine entre l'avenue Villars et le boulevard de Châteauneuf

- Afin de permettre le passage du balai mécanique le vendredi entre 16h et 18h;

Le comité de circulation recommande : la modification de la signalisation actuelle interdisant le stationnement le vendredi entre 18h et 20h par une signalisation interdisant le stationnement le vendredi entre 16h et 18h.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-16

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228428009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou désire organiser des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12097 - 3 mai 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2022

CA22 12096 - 3 mai 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par « l'École secondaire d'Anjou » et « Patinage Anjou Inc. » pendant les mois de mai et juin

CA22 12074 - 5 avril 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu

du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 9 avril 2022

CA22 12044 - 1er mars 2022 - Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin d'autoriser la consommation de boissons alcoolisées à l'occasion de l'événement organisé par le partenaire angevin Association du hockey mineur d'Anjou inc. au centre Roger-Rousseau du 23 au 24 avril 2022

CA22 12043 - 1er mars 2022 - Édicter, en vertu de l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin de permettre la diffusion de musique en continu aux parcs Goncourt et Des Roseraies de 9 h à 19 h pendant le mois de mars 2022 à l'occasion d'événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou

CA21 12294 - 7 décembre 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », du 17 au 30 janvier 2022

CA21 12261 - 22 novembre 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 4 décembre 2021

CA21 12174 - 6 juillet 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2021

CA20 12099 - 6 mai 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), relative à la tenue d'un projet culture organisé par l'arrondissement

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, 96 et 123.2) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 17.1, 25, 38, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44,1), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2022, selon les mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, ces deux ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que des entraves à la circulation soient autorisées conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées comme indiqué ci-dessous :
 - Entraves à la circulation suivantes, le 24 juin, entre 7 h à 19 h :
 - o Tronçons de la promenade des Riverains situé au Nord de la rue Bombardier, sauf pour la circulation locale et les 2 autobus dédiés à l'événement;

- o Tronçons du boulevard des Galeries-d'Anjou, situées au Nord de l'Impasse de l'Eau-Vive, sauf pour les piétons et les cyclistes.
- Ralentir la circulation là où requis dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 10 septembre, entre 11 h et 16 h.
- Que l'installation d'une signalisation temporaire soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées comme indiqué ci-dessous :
 - Indiquer les stationnements dédiés là où requis sur la rue Renaude-Lapointe, depuis la rue Bombardier, vers le boulevard Henri-Bourassa et sur le boulevard Henri-Bourassa, le 24 juin 2022 de 7 h à 19 h ;
 - Indiquer les fermetures et réservations de stationnements dédiés là où requis dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 10 septembre 2022, de 11 h à 16 h.
- Que le stationnement soit autorisé conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou, tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe, de 16 h le 23 juin 2022 à 7 h le 24 juin 2022.
- Que la prolongation des heures d'ouverture d'un parc soit autorisée, conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux organisés par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- Que la vente et la distribution de nourriture et de boissons sans alcool soient autorisées, conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux organisés par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- Que l'occupation du trottoir soit autorisée, conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux organisés par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- Que l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux soit autorisée, conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux organisés par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- Que l'émission de bruits excessifs soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux organisés par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux organisés par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

- Que l'émission de bruits avant 7 h et après 23 h soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux organisés par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

- Que l'émission de bruits par du travail soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux organisés par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

- Que l'utilisation de dispositifs lumineux soit autorisée, conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux organisés par la *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par l'arrondissement à la réalisation des événements et pour le soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle I GAGNON, Anjou

Lecture :

Isabelle I GAGNON, 13 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-12

Chantal BRETON
Chef de division - Programmes et soutien aux
organismes

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude RHÉAUME
Directeur DCSLDS

Tél : 514 493-8206
Approuvé le : 2022-05-12

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) » afin d'apporter une modification à la période de validité des permis

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) prévoit que les entrepreneurs effectuant du déneigement sur le territoire de l'arrondissement doivent préalablement obtenir un permis. Présentement, dans ce règlement, la validité du permis est comprise entre le 1er novembre et le 31 octobre. De plus, le numéro de ce permis doit être affiché sur des poteaux installés sur le terrain des clients. Ces poteaux doivent être installés entre le 1er novembre et le 15 avril de l'année suivante.

Or, les entreprises en déneigement peuvent être actives avant le 1er novembre et devoir installer leurs poteaux avant cette date. Cette situation peut occasionner des problématiques, car le renouvellement des permis peut se faire après l'installation des poteaux, poteaux sur lesquels le numéro de permis doit être inscrit.

Afin de remédier au problèmes, les dates doivent être modifiées pour tenir compte de la période d'activité des entrepreneurs et de la saison hivernale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) est entré en vigueur le 25 juillet 2007.

DESCRIPTION

Le projet prévoit de remplacer les dates de validité du 1er novembre eu 31 octobre pour le 1er octobre au 1er mai, autant pour la validité des permis que pour la période d'installation des poteaux.

JUSTIFICATION

Considérant que des entrepreneurs sont actifs avant le 1er novembre;
 Considérant que la période d'activité des entrepreneurs se situe entre octobre et avril;

Considérant l'absence de déneigement à partir du 1er mai;

La Direction de l'aménagement urbains et des services aux entreprises recommande

d'adopter ce projet de règlement modificateur au Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une modification réglementaire administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juin 2022: Adoption de l'avis de motion et du projet de règlement.

5 juillet 2022: Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

Tél :

514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101

Approuvé le : 2022-05-31

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607)» (RCA 1607-21) afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement est consciente que les arts visuels, dont les murales, permettent de contribuer à l'embellissement de certaines façades et à l'animation de son milieu d'insertion. En ce sens, les membres du conseil d'arrondissement souhaitent pouvoir recevoir toute demande de murale sur son territoire afin d'en analyser la pertinence pour l'arrondissement. Actuellement, le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) interdit de la réalisation d'une murale sur un mur visé par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (RCA 45).

Ainsi, il est proposé de modifier le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) est entré en vigueur le 20 mai 1997.

DESCRIPTION

Le projet de règlement prévoit modifier les articles 7.3 et 7.4 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607). Suite à la modification réglementaire, afin qu'un projet de murale sur un mur visé par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (RCA 45) ne soit pas exclu d'emblée et afin de clarifier certains termes, l'article 7.3 se lira comme suit :

- **ARTICLE 7.3.** Une murale ne peut être réalisée sur un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural identifié au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

De plus, l'article 7.4 sera modifié afin d'y corriger une coquille.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il est actuellement interdit de réaliser une murale sur un mur visé par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (RCA 45) ;
Considérant que les arts visuels, dont les murales, permettent de contribuer à l'embellissement de certaines façades et à l'animation de son milieu d'insertion;
Considérant que tout projet de murale est analysé par le Comité consultatif d'urbanisme et qu'un avis est formulé au Conseil d'arrondissement;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter ce projet de règlement modificateur au Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques*, et *aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle* parce qu'il s'agit d'une modification réglementaire visant des dispositions spécifiques relatives aux murales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juin 2022 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement.
5 juillet 2022 : Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-19

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-05-31

IDENTIFICATION

Dossier # :1227203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou (RCA 147)» (RCA 147-1) afin de modifier la rémunération des conseillers d'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, la compétence pour fixer la rémunération des conseillers d'arrondissements relève des conseils d'arrondissement, et ce, depuis le 1er janvier 2003.

Le conseil de l'arrondissement d'Anjou se compose de trois (3) conseillers d'arrondissement , un (1) conseiller de Ville et un (1) maire qui siège au conseil municipal.

Sur les 13 arrondissements dont le conseil comporte des conseillers d'arrondissement, 10 ont déjà majoré la rémunération de base desdits conseillers. Le conseil d'arrondissement d'Anjou est favorable à la majoration de la rémunération de ses trois (3) conseillers d'arrondissement, selon le critère d'un pourcentage de la rémunération de base des conseillers de la ville.

La rémunération des élus est déjà sujette à indexation conformément à l'article 4 du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou (RCA 147)

Conformément à l'article 2 *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c.T-11.001), ce règlement ne peut être adopté que si la voix du maire d'arrondissement est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux 2/3 des membres du conseil d'arrondissement.

Puisque ce projet de règlement introduit une rémunération supplémentaire des élus , la présentation et l'adoption dudit règlement se fera lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou tel que prévu à l'article 7 *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c.T-11.001)

L'avis de motion , le projet de règlement ainsi que les avis publics contiendront les information suivantes;

- la mention de ses allocations actuelle et projetée
- effet rétroactif

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12226 - 1^{er} octobre 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou », afin de fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement ainsi que la rémunération pour la présidence du comité consultatif d'urbanisme (1196690002 📎)

CM19 0775 : Avis de motion, dépôt et présentation - Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)

CE19 1044 : Avis de motion, dépôt et présentation - Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)

DESCRIPTION

Le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou RCA 147 est modifié par;

Le remplacement à l'article 1. le mot « 31 953 \$ » par «70 % de la rémunération des conseillers de la ville».

- La rémunération actuelle des conseillers d'arrondissement d'Anjou est de 32 885 \$ annuellement (avec indexation);
- il est proposé d'ajustée à 70 % de la rémunération applicable aux conseillers de la Ville, celle-ci passera donc à 39 843,30 \$ annuellement;
- Cette modification sera rétroactive au 1er janvier 2022.

De plus une erreur cléricale sera corrigée par le remplacement, dans le titre du règlement, du mot «arrondissement» par le mot «arrondissement».

(Pièce jointe au dossier 1196690002 📎)

JUSTIFICATION

Afin de ne pas dévaloriser la fonction d'élu(e) et pour fin d'équité avec les autres conseillers d'arrondissement, il est primordial de mettre en oeuvre des mesures d'ajustement afin de compenser les membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Toutes rémunérations additionnelles et toutes rémunérations de base qui excèdent la contribution financière versée par le Service du greffe sont assumées à même le budget de l'arrondissement.

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2022, tel que le permet la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c.T-11.001).

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 en matière de transparence

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à ce qui est prévu à l'article 7 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c.T-11.001) un avis public sera diffusé au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption du règlement.

- Avis public de promulgation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et présentation du projet de règlement : 5 avril 2022
- Avis public diffusé au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption: avril 2022
- Adoption du règlement : 3 mai 2022
- Entrée en vigueur / avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélania RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ronald ST-VIL, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-28

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

Diane DUPRÉ
Chef de division ressources humaines et BAM
par intérim

Tél : 514 493-8049
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1226238002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) » (RCA XX), visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite modifier la réglementation afin de préciser que sa réglementation ne vise pas les piscines et spa non visés par le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1). L'arrondissement souhaite également que sa réglementation autorise les piscines et spa dans les cours avant secondaire lorsque les cours arrière n'ont pas les dimensions requises pour les accueillir.

Ainsi, il est proposé de modifier le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) ainsi que le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.
 Le Règlement sur les permis et certificats (1527) est entré en vigueur le 28 juin 1994.
 Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) est entré en vigueur le 1er janvier 2022.

DESCRIPTION

Le projet de règlement prévoit modifier certaines dispositions aux règlements suivants :
Le Règlement concernant le zonage (RCA 40)

- ajout d'une définition pour le terme « spa » afin de distinguer cet installation pour l'application de certaines normes;
- remplacement du terme « Filtreur de piscine» par les termes « Appareil lié au fonctionnement d'une piscine » dans le tableau d'occupation des cours pour les familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel » pour assurer la quiétude des résidents;
- clarification d'une disposition concernant l'occupation d'une piscine en cour arrière pour les familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel

- » sans en modifier le sens;
- autoriser une piscine et un spa dans une cour avant secondaire quand la cour arrière a une profondeur inférieure à 6 mètres;
- préciser quel type de piscine est visé à l'article 83 concernant l'occupation dans les cours. Il est proposé de faire référence à la définition de piscine au règlement provincial intitulé *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
- abroger les normes réglementaires de zonage lorsqu'elles sont régies par le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
- préciser qu'il n'est pas autorisé d'abattre un arbre qui est situé dans l'aire d'implantation d'un spa, au sens de la nouvelle définition de ce présent projet de règlement, et d'une piscine démontable, au sens du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
- préciser qu'il n'est pas autorisé de comptabiliser dans le calcul de la superficie de la surface végétale, d'un spa, au sens de la nouvelle définition de ce présent projet de règlement, et d'une piscine démontable, au sens du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1).

Le Règlement sur les permis et certificats (1527)

- ajout d'une définition de «piscine» en se ralliant à la définition de «piscine» du règlement provincial *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
- préciser quel type d'installation ou de construction est assujetti à une demande de certificat d'autorisation.

Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159)

- ajout d'une définition de «piscine ou spa» en se ralliant à la définition de «piscine» du règlement provincial *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
 - préciser quel type d'installation ou de construction est assujetti au règlement en reprenant les exigences du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1) relative à la nécessité d'obtenir un permis;
 - retirer les frais pour un certificat visant uniquement l'ajout ou la modification d'une clôture exigée en vertu du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielle*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1).

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement souhaite que sa réglementation soit en concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
 Considérant que l'arrondissement souhaite autoriser les piscine dans les cours avant secondaire dans certaines conditions;
 Considérant qu'il y a lieu de clarifier la réglementation applicable dans l'objectif de simplifier l'application des normes.

L'arrondissement d'Anjou recommande d'adopter ce projet de règlement modificateur au Règlement concernant le zonage (RCA 40), au Règlement sur les permis et certificats (1527) ainsi qu'au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques*, et *aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

05 avril 2022 : Adoption du premier projet de résolution par le CA.
11 avril 2022 : Publication d'un avis public
3 mai 2022 : Consultation publique
3 mai 2022 : Adoption du second projet de résolution, avec ou sans modifications, par le CA.
13 mai 2022 : Publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.
13 au 20 mai 2022 : Période de dépôt d'une demande d'approbation référendaire.
7 juin 2022 : Adoption finale de la résolution par le CA.
Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-15

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-03-31

IDENTIFICATION

Dossier # :1226238002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le second projet avec changement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) » (RCA XX), visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le conseil d'arrondissement adopte, avec changements, un second projet de règlement. Les modifications visent à effectuer des corrections ainsi qu'à harmoniser l'application des articles 79 et 85 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), telles que spécifiées aux points suivants:

- Article 2 : modification au paragraphe a):
 - ajouter « ou d'un spa » à la suite des mots « Appareil lié au fonctionnement d'une piscine »;
 - ajouter la référence à l'article 85;

Appareil lié au fonctionnement d'une piscine ou d'un spa	Non	Non	Oui
Dispositions applicables	Voir art. 83 et 85		

- Article 2 : modification au paragraphe d) afin d'effectuer une correction en changeant la référence à l'article 83 pour l'article 85;

Spa	Non	Non	Oui
Dispositions applicables	Voir art. 85		

- Article 3 : modification au paragraphe d) afin d'ajouter un appareil lié au fonctionnement d'une piscine;
- Article 4 : modification au paragraphe c) :
 - afin d'effectuer une correction en changeant le mot « piscine » par le mot « spa »;
 - afin d'ajouter un appareil lié au fonctionnement d'un spa.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine CHARTRAND, Anjou

Lecture :

Marie-Christine CHARTRAND, 25 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

514 493 5160

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION **Dossier # :1226238002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159)» (RCA 164), visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour objet de déposer le projet corrigé de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159)» (RCA 164)

À la lumière du dossier soumis au instance, l'ensemble du dossier porte uniquement sur les piscines et les spas, une erreur d'identification de "point non-numéroté" s'est glissée dans la rédaction du projet. A la simple lecture, il est évident que le point à abroger ne concerne pas l'abattage d'arbre mais bien les deux points suivants tel qu'indiqué dans le "Tableau - Proposition réglementaire" joint au sommaire initial.

L'erreur de numérotation se trouve à l'article 11 , au paragraphe a) le point a abrogé est le «4» et non le «3» et au paragraphe b) le remplacement du point «5» et non le «4».

L'article 11 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159)» doit se lire ainsi:

11. L'article 6.1 du Règlement sur les permis et certificats (1527) est modifié par:

a) l'abrogation du point 4 ;

b) le remplacement du point 5 par le suivant: [...]

Tableau Proposition réglementaire soumis aux instances:

Règlement sur les permis et certificats (1527)				
Chapitre	Section	Article	Modifications	Commentaires

		proposées			
CHAPITRE 6 CERTIFICAT D'AUTORISATION	N/A	6.1 Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation	6.1 Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation Il est interdit à quiconque de réaliser les travaux suivants ou d'exercer les usages suivants sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation : (...) • installer, construire ou remplacer un spa d'une capacité supérieure à 2000 litres ou une piscine, incluant l'enceinte et une plate-forme érigée autour de celle-ci; • construire ou modifier une plate-forme non reliée au bâtiment principal et accessoire à une piscine existante;	6.1 Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation Il est interdit à quiconque de réaliser les travaux suivants ou d'exercer les usages suivants sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation: (...) • installer, construire ou remplacer un spa d'une capacité supérieure à 2000 litres ou une piscine incluant l'enceinte et une plate-forme érigée autour de celle-ci; • construire ou modifier une plate- forme non reliée au bâtiment principal et accessoire à une piscine existante ou à un spa existant; • construire, installer ou remplacer une piscine, pour installer un plongeoir ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine. Un certificat d'autorisation n'est pas requis pour la réinstallation d'une piscine démontable au	Se référer au règlement provincial Il est suggéré de se référer au <i>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</i> (chapitre S- 3.1.02, r1) concernant l'obligation de se procurer un certificat d'autorisation. En vertu du <i>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</i> (chapitre S- 3.1.02, r1) , un permis est requis pour une piscine de 60 cm ou plus,

			même endroit et dans les mêmes conditions.	
--	--	--	---	--

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine CHARTRAND, Anjou
Marie-Claude LAFORCE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marie-Christine CHARTRAND, 19 mai 2022
Marie-Claude LAFORCE, 18 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
secrétaire d'arrondissement

514-493-8003

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)» (RCA 40-46), afin de modifier une disposition relative aux parements dérogatoires protégés par droit acquis

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, la gamme de matériaux de recouvrement de qualité sur le marché a augmentée. Afin d'adapter sa réglementation à cette réalité, l'arrondissement d'Anjou souhaite élargir le choix des types de matériaux autorisés lors du remplacement de parements dérogatoires protégés par droits acquis pour les usages de la famille «habitation». La norme actuelle pouvait décourager certains propriétaires à utiliser des matériaux de plus grande qualité lors de la réfection des façades de leur résidence, considérant la perte de droits acquis que cela impliquait. En effet, la mise aux normes des façades pouvait augmenter l'envergure des travaux projetés et leurs coûts.

De plus, cette modification vise à favoriser l'utilisation de matériaux de plus grande qualité, tout en permettant de conserver le langage architectural propre des résidences. En effet, dans certains cas, une mise aux normes des façades pouvait changer la proposition architecturale initiale du bâtiment.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 182 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) en ce sens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Le projet de règlement prévoit la modification de l'article 182 du RCA 40 visant le remplacement des parements protégés par droits acquis. Suite à la modification réglementaire, l'article se lira comme suit:

- **182.** Pour un bâtiment ayant un parement de vinyle, d'aluminium ou de bois dérogatoire, protégé par droit acquis, il est permis de remplacer ce parement par un revêtement de même type ou par un revêtement d'acier, de fibrociment ou de fibre de bois.

JUSTIFICATION

Considérant que certaines résidences du territoire ont des parements dérogatoires protégés par droits acquis;

Considérant qu'une mise aux normes des matériaux de revêtement des façades pouvait décourager certains propriétaires à utiliser des matériaux de plus grande qualité lors des travaux;

Considérant que pour certaines résidences du territoire, une mise aux normes des façades n'est pas souhaitable, car elle pourrait changer la proposition architecturale initiale du bâtiment;

Considérant que l'arrondissement souhaite qu'un matériau de qualité supérieure puisse remplacer un parement dérogatoire protégé par droit acquis;

Considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter ce projet de règlement modificateur au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Ce règlement n'est pas susceptibles d'approbation référendaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques*, et *aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mai 2022 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement.

9 mai 2022 : Publication d'un avis public.

7 juin 2022 : Consultation publique.

7 juin 2022 : Adoption du règlement.

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-19

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un usage d'industrie avec commerce de distribution en gros pour l'établissement situé au 10350, rue Renaude-Lapointe, sur le lot 1 528 683

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise *St-Viateur Bagel* établira une nouvelle succursale au 10350, rue Renaude-Lapointe. Un certificat d'usages pour la première phase du projet est déjà en vigueur autorisant les usages restaurant, traiteur, épicerie, boulangerie et bureaux autorisés sous la catégorie « C2 Commerce local ». Les usages visés par la présente demande d'Industrie d'aliments et de boissons, vente en gros, entrepôt et distribution de la catégorie d'usage « I2 Fabrication », ne sont pas autorisés par le Règlement concernant le zonage (RCA 40). Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car les usages visés par la présente demande sont non conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003107195 datée du 21 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12058 (2017-07-03) Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale plan d'intégration et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement, à la modification de façade et à l'installation d'enseignes et accorder une dérogation mineure pour les allées d'accès, pour le bâtiment commercial sis au 10350, rue Renaude-Lapointe
CA10 12089 (2010-04-06) D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de remplacement des faces de l'enseigne sur poteau existante, identifiant le bâtiment commercial situé au 10350, rue Renaude-Lapointe

96-646 (Conseil municipal d'Anjou 1996-10-29) Autoriser une dérogation mineure au 10350, rue Renaude-Lapointe

DESCRIPTION

St-Viateur Bagel est une entreprise de fabrication de bagels. Le projet vise à intégrer dans un même établissement : une boulangerie, une épicerie, un restaurant et service traiteur

ainsi que des bureaux administratifs tels qu'autorisés par la catégorie d'usage catégorie « C2 Commerce local ». Un certificat d'autorisation pour ses usages a été émis le 18 janvier 2022. La préparation de bagels se fera de façon artisanale. Une partie des bagels préparés seront destinés à être vendus ou consommés sur place. Il vise aussi à terme la production de bagels destinée aux commerces avoisinants, tels que les épiceries, restaurants, etc. puis à des plus grands commerces. La vente à des commerces n'est pas conforme à la réglementation.

La présente demande vise donc la production de bagels en vue de la vente en gros, de la distribution et de l'entreposage. Cette production de type agroalimentaire correspond aux critères de la catégorie d'usage « I2 Fabrication », soit pour les usages Industrie d'aliments et de boissons, vente en gros, entrepôt et distribution. Il y aurait maintien de la portion commerciale déjà autorisé soit : une boulangerie, une épicerie, un restaurant et service traiteur ainsi que des bureaux administratifs.

L'immeuble visé

Le site visé pour le projet, situé sur la rue Bombardier, est formé des lots 1 528 682 et 1 528 683 du cadastre du Québec et a une superficie de 6 645,70 mètres carrés. Un bâtiment commercial y est construit, datant de 1990. Ce bâtiment d'un étage avec mezzanine a une superficie au sol de 1 238,80 mètres carrés.

Le site présente deux allées d'accès de part et d'autre du bâtiment. Deux barrières sont présentes à l'entrée de ces deux allées, installées par un occupant précédent. Celles-ci sont en détérioration et sont peu esthétiques. Un espace de stationnement est localisé en cour latérale droite. Il n'y a pas d'unité de stationnement pour vélo présentement sur ce site. L'aire non-occupée par l'aire de stationnement est partiellement végétalisée en cours avant et latérales. La cour arrière est quant à elle non-végétalisée, recouverte de terre et de gravier et une terrasse à l'usage des employés y est aménagée.

Le milieu d'insertion

Le milieu d'insertion immédiat présente une mixité d'établissements commerciaux et industriels. En effet, à l'ouest, se trouve le centre de distribution de la compagnie Mondou puis à l'ouest le commerce Réno-Dépôt. Au nord, du côté opposé de la rue Renaude-Lapointe, se retrouvent deux immeubles de locaux commerciaux et industriels avec une diversité d'occupants. Finalement, au sud, le terrain est bordé par une partie du terrain du Réno-Dépôt servant à l'entreposage, suivi d'une emprise d'Hydro-Québec.

Ce site est facilement accessible en raison de la proximité d'autoroutes et d'axes structurants. En ce qui concerne le transport collectif, ce site est desservi par deux circuits d'autobus, avec deux arrêts à proximité. Une piste cyclable est à l'étude aménagée, le long du bassin d'Anjou sur le Lac. Elle sera accessible à une distance de 700 mètres à l'ouest sur la rue Renaude-Lapointe.

Le projet

Le projet consiste à la réutilisation du bâtiment vacant. Un réaménagement intérieur est présentement en cour et en conformité avec les usages actuellement autorisés de la catégorie « C2 Commerce local », soit pour une boulangerie, une épicerie, un restaurant et service traiteur ainsi que des bureaux administratifs. Il est à noter que deux fours hybrides

seront installés lors de cette phase du projet. Effectivement, leur consommation serait composée de 10 % de bois et de 90 % de gaz naturel.

Les travaux d'aménagement intérieur liés à la présente demande prévoient l'installation de deux fours additionnels pour qu'au total, quatre fours permettent la production de bagels. Cette phase prévoit l'utilisation de l'espace d'entreposage à l'arrière du bâtiment ainsi que des quais de chargement sans modification à l'état actuel.

Des modifications mineures sont également prévues à l'enveloppe extérieure du bâtiment, soit la peinture du revêtement d'acrylique, le retrait d'une porte sur l'élévation latérale droite et l'ajout d'une porte d'issue sur l'élévation latérale gauche. La peinture du revêtement ne nécessite pas de permis de transformation et l'ajout et le retrait de porte ont déjà été approuvés par un permis de transformation. Ces modifications sont conformes à la réglementation en vigueur. Les enseignes font actuellement l'objet d'un certificat d'autorisation et nécessiteront une approbation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45). Le concept est ici présenté, mais est présentement en modification pour atteindre la conformité réglementaire. Les enseignes et les travaux au bâtiment ne sont donc pas visés par la présente demande.

Dans l'optique de contribuer à la transition écologique de l'arrondissement d'Anjou, une plantation de 19 arbres est prévue en bordure de la rue Renaude-Lapointe et à la limite droite du terrain. Ceci viendra combler le présent alignement d'arbres sur rue et augmenter la canopée qui était présentement inexistante.

Aucune modification à la superficie d'espace vert ni à l'aire de stationnement n'est prévue. Aucune unité de stationnement pour vélo n'a été proposée, la réglementation n'en exigeant pas pour ce type de projet. Pour la vente en gros, les commerces pourront passer récupérer les bagels sur place ou bénéficier d'un service de livraison. À cet effet, ceci pourrait nécessiter un entreposage aux fins des camionnettes de livraison. Le nombre n'est pas connu en ce moment.

Élément soumis au PPCMOI :

La présente demande vise à autoriser une production de type agroalimentaire, destinée à desservir les commerces malgré la réglementation de zonage en vigueur eu égard aux usages. L'activité principale deviendrait alors la fabrication de bagels et correspondrait aux critères de la catégorie d'usage « I2 Fabrication », soit pour les usages d'Industrie d'aliments et de boissons, de vente en gros, d'entrepôt et de distribution. Cette catégorie d'usage n'est pas autorisée dans la zone C-104, mais est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, donc ce projet peut être traité dans le cadre d'un PPCMOI.

ÉTUDE :

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-104. Dans cette zone, seulement des usages commerciaux sont autorisés des groupes d'usage C1 à C5. La seule non-conformité du projet traité par ce PPCMOI sera :

- Grille des spécifications : les usages souhaités sont *Industrie d'aliments et de boissons, vente en gros, entrepôt et distribution* de la catégorie d'usage *I2 Fabrication*, alors que l'usage non autorisé dans la zone C-104.

En ce qui concerne les nuisances, le projet devra rencontrer le critère défini pour les établissements de la catégorie I2 Fabrication :

- Article 49, paragraphe 1 : l'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune chaleur, aucune odeur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration qui soit perceptible à l'extérieur du bâtiment.

Tel que mentionné plus tôt, aucune unité pour vélo n'est requise en vertu du règlement de zonage dans le cadre d'un changement d'usage commercial vers industriel. Or, lorsque requis, celle-ci nécessiterait l'ajout de deux unités pour cette superficie de bâtiment.

- Article 150 : Un nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo doit être prévu lors de la construction, de l'agrandissement ou du changement d'usage d'un bâtiment de plus de 1000 m² de superficie de plancher, visant l'occupation par un usage de la famille « commerce » ou de la famille « équipement collectif et institutionnel » ou par l'usage multifamilial de cinq logements et plus.
- Article 151 : Le nombre minimal d'unités de stationnement pour le vélo exigé pour un usage de la famille « commerce » ou de la famille « équipement collectif et institutionnel » dans un bâtiment de plus de 1000 m² est de 2 unités par tranche de 1000 m² de superficie de plancher.

Les modalités d'entreposage extérieur de la catégorie d'usage « I2 Fabrication » sont spécifiées dans la rubrique « notes relatives aux usages » dans la grille des spécifications de la zone concernée. L'usage « I2 Fabrication » n'étant pas autorisé à la zone C-104, l'entreposage extérieur n'y est pas autorisé. Il est à noter que lorsque l'entreposage est autorisé, celui-ci doit se conformer à l'article suivant :

- Article 208 : les espaces suivants doivent être clôturés :
 - 1° les espaces d'entreposages extérieurs à l'exception des espaces d'entreposage des commerces de vente ou location de véhicules neufs et de vente d'automobiles usagées; (...)

Ainsi, l'entreposage de camionnettes de livraison devrait être clôturé s'il était autorisé dans la zone.

Règlement sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application (2001-10)

Il est à noter que l'usage visé nécessitant l'installation de fours pour la production de bagels, les rejets à l'atmosphère seront contrôlés par le Service de l'environnement de la Ville de Montréal et devront être conformes au Règlement sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application (2001-10) de la Communauté métropolitaine de Montréal :

- Article 5.66 : Valeurs limites des émissions atmosphériques - Un four

d'incinération ou un appareil de combustion conçus ou utilisé pour brûler du bois ou des résidus de bois vierges ne peut émettre à l'atmosphère des particules en concentration supérieure à 70 mg/m³R lorsqu'il est nouveau et, supérieure à 100 mg/m³R lorsqu'il est existant.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emplois ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation vise une vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. La catégorie d'usage « I2 Fabrication » est compatible à cette affectation.

Conformité aux intentions du Plan d'urbanisme Partie II : Chapitre II : Arrondissement d'Anjou :

- Les orientations pan-montréalaises définissent ce secteur comme faisant partie des secteurs d'emplois diversifiés où une consolidation des usages doit être mise de l'avant. Ce projet permet l'implantation d'une nouvelle entreprise permettant ainsi la consolidation du secteur;
- Un des enjeux de l'arrondissement est de faire rayonner le secteur d'emploi en poursuivant le développement du secteur industriel et d'affaires. Ce projet favorise le rayonnement du secteur par l'accueil d'un nouvel occupant.

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

- Le projet contribue à améliorer la qualité des milieux de vie existants suivant les principes de la Charte des milieux de vie montréalais, soit en :
- bonifiant la qualité de l'environnement urbain par la plantation de 19 arbres;
- participant à une diversification des emplois pour le secteur.

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

- Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant (proximité d'autoroutes et d'axes structurants).
- Ce projet est accessible par le réseau de transport collectif par deux circuits d'autobus, avec deux arrêts à proximité.
- Une piste cyclable est à l'étude le long du bassin d'Anjou sur le Lac. Elle sera accessible à une distance de 700 mètres à l'ouest sur la rue Renaude-Lapointe.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

- Ce projet s'insère dans un secteur commercial et industriel existant.
- Ce projet permet une création et une diversification des emplois à Anjou.
- La proximité de plusieurs voies de circulation majeures, de deux circuits d'autobus en fait un milieu facilement accessible.
- La transformation du bâtiment permet la réutilisation d'une propriété commerciale et évite qu'un site soit vacant.
- Une piste cyclable est à l'étude le long du bassin d'Anjou sur le Lac. Elle sera accessible à une distance de 700 mètres à l'ouest sur la rue Renaude-Lapointe.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

- Ce projet vise la réutilisation d'un bâtiment existant et les modifications au niveau architectural sont mineures.
- Le paysage urbain sera bonifié par la plantation de dix arbres en bordure de la rue Renaude-Lapointe, venant ainsi compléter la lignée d'arbres présents en bordure de cette voie de circulation et de neuf arbres en cour latérale droite.
- Cependant, de l'entreposage de camionnettes sera ajouté sur le terrain à l'étude.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

- Ce projet vise uniquement un changement d'usage et ne vise pas l'aménagement du site. Toutefois, afin de contribuer au verdissement de l'arrondissement, une plantation de dix arbres sera faite en bordure de la rue Renaude-Lapointe, venant ainsi augmenter la canopée du secteur.
- La présence de fours pour la préparation de bagels et la combustion de bois associée pourrait être une source de nuisance. Suivant l'objectif du plan d'urbanisme d'atténuer les nuisances générées par les activités urbaines sur le milieu environnant, le projet devra se conformer à la réglementation du Service de l'environnement concernant les rejets à l'atmosphère (2001-10). À cet égard, les requérants s'engagent à réduire les particules fines résultant de la combustion, notamment par l'utilisation des fours hybrides (gaz et bois) et l'installation de dispositifs d'épuration de l'air.
- Le projet ne favorise pas le transport actif. Effectivement, conformément à la réglementation en vigueur, aucune unité de stationnement pour vélo n'est prévue.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation sont les suivants pour un PPCMOI sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public
3. Contribution au paysage architectural
4. Apports sociaux, culturels et économiques
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage

6. Cohérence fonctionnelle du projet
7. Minimisation des nuisances
8. Contribution au développement de la mobilité durable
9. Minimisation de l’empreinte environnementale
10. Faisabilité du projet

Dans la grille d’évaluation ci-jointe, les critères d’évaluation permettent de valider l’atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Selon l’analyse des critères d’évaluations applicables énumérés à la grille d’analyse, le projet rencontre la majorité des objectifs déterminés par le PPCMOI et les orientations du Plan d’urbanisme.

Considérant que le milieu d’insertion immédiat est caractérisé par une diversité d’usages commerciaux et industriels;

Considérant que l’usage « I2 Fabrication » est autorisé dans les zones adjacentes de la zone C-104, du côté opposé de Renaude-Lapointe;

Considérant que ce projet participerait à la consolidation un secteur d’emploi;

Considérant qu’un secteur résidentiel se trouve à environ 125 mètres au sud du site;

Considérant que l’usage « I2 Fabrication » prévoit que l’usage ne cause aucune fumée;

Considérant qu’actuellement, il n’y a aucun arbre sur ce site. Une plantation de 19 arbres est proposés en bordure de la rue Renaude-Lapointe et à la limite droite du terrain;

Considérant qu’aucune autre modification à l’aménagement du terrain n’est proposée, une vaste partie de la cour arrière est en terre et gravier et des barrières en mauvais état bordent les allées d’accès.

Lors de la réunion du 28 février 2022, les membres du comité consultatif d’urbanisme ont procédé à l’analyse de la demande et, suite à l’analyse, ont recommandé que le projet soit accepté avec aux conditions proposées par la Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises, à savoir :

Dans le cadre de la transition écologique :

- Un minimum de deux unités de stationnement pour vélo devra être aménagé;
- L’espace non-occupé par l’aire de stationnement devra être gazonné.

Pour contribuer à la mise en valeur de l’espace public:

- Les barrières à l’entrée des deux allées d’accès devront être retirées.

Afin d’assurer l’intégration harmonieusement au voisinage :

- Aucun entreposage extérieur ne sera autorisé à l’exception de camionnettes de livraison en cours latérales et arrière.
- Le PPCMOI devra exiger que l’entreposage des camionnettes soit effectué en conformité avec la réglementation en vigueur lorsqu’autorisé de plein droit, donc clôturé. De plus, l’entreposage devra être dissimulé par des végétaux.

Le 11 mars 2022 un plan d'aménagement paysager a été déposé (voir pièce jointe : Aménagement paysager_10350 Renaude-Lapointe) illustrant les éléments suivants :

- un minimum de deux unités de stationnement pour vélo seront aménagés;
- une superficie de l'espace non-occupé par l'aire de stationnement sera végétalisée;
- une mention de retrait des barrières à l'entrée des deux allées d'accès;
- un maintien de la proposition de plantation de 19 arbres.

La Direction est d'avis que cette proposition est conforme à l'avis du CCU. Dans le PPCMOI, il sera donc exigé un minimum de : deux unités de stationnement vélo, 19 arbres et 500 mètres carrés de surface végétale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en terme de changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier proposé :

- 28 février 2022 : Présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme.
- 05 avril 2022 : Adoption du premier projet de résolution par le CA.
- 13 avril 2022 : Affichage sur la propriété visée et publication de l'avis public.
- 03 mai 2022 : Adoption du second projet de résolution, avec ou sans modifications, par le CA.
- 13 mai 2022 : Publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.
- 13 au 20 mai 2022 : Période de dépôt d'une demande d'approbation référendaire.
- 07 juin 2022 : Adoption finale de la résolution par le CA.
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Le projet devra être soumis dans le cadre du PIIA applicable.

Dépôt de la garantie bancaire.

Délivrance des permis requis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-11

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-03-14

IDENTIFICATION Dossier # :1227077004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation du bâtiment avec les aménagements et équipement nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement situé au 9101, boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur le lot 1 004 209

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise *Urgel Bourgie / Athos* implantera son Centre opérationnel de l'est de l'Île, au 9101, boulevard Louis-H.-La Fontaine, à l'intersection de la rue Colbert. Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet ne sont pas conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003105694 datée du 16 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 120302 (1994-10-05) Autoriser une dérogation mineure au 9101 à 9105 boul. Louis-H.-LaFontaine et 7705 rue Colbert (Palicor inc.)

CA11 12320 (2011-12-06) D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de modification de la façade arrière du bâtiment industriel situé au 9101 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur le lot numéro 1 004 209 du cadastre du Québec

CA12 12134 (2012-06-05) D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de modification de la façade du bâtiment industriel situé au 9101 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur le lot numéro 1 004 209 du cadastre du Québec

CA13 12132 (2013-06-04) D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'installation d'une enseigne au sol, située au 9101 du boulevard Louis-H.- La Fontaine, sur le lot numéro 1 004 209 du cadastre du Québec

DESCRIPTION

Description du projet proposé

Urgel Bourgie / Athos est une entreprise de services funéraires. Elle établira un Centre opérationnel de l'est de l'Île à l'adresse visée par la présente demande. Selon les informations obtenues, cette succursale regroupera les activités opérationnelles liées aux services

funéraires : laboratoire pour l'embaumement, morgue, entreposage de cercueils, entreposage intérieur des véhicules funéraires et bureaux administratifs. De plus, il sera offert deux services ouverts aux publics : l'identification des dépouilles et la possibilité pour les proches d'effectuer un rituel funéraire soit l'ablution funéraire et la toilette mortuaire du défunt. Il n'y aura pas de salon funéraire et aucune autre cérémonie funéraire n'aura lieu à cet endroit. L'ensemble de ces usages sont conformes au règlement concernant le zonage (RCA 40).

Terrain et milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est situé à l'intersection du boulevard Louis-H.-La Fontaine et de la rue Colbert. Le terrain est formé du lot 1 004 209 du cadastre du Québec et a une superficie de 7 381,43 mètres carrés. Un bâtiment industriel y est construit, datant de 1974. Ce bâtiment, de deux étages en façade puis d'un étage à l'arrière, a une superficie au sol de 3 611 mètres carrés et une superficie de plancher de 4 382 mètres carrés.

Ce site est grandement accessible par le réseau de transport véhiculaire existant, à proximité des autoroutes 25 et 40 ainsi que d'axes structurants. Le secteur est peu desservi en transport en commun. Aucun arrêt d'autobus ne se trouve à proximité sur le boulevard Louis-H.-Lafontaine et sur la rue Colbert. Aucune piste cyclable ne dessert le secteur.

Situé dans le secteur industriel, le milieu d'insertion immédiat est caractérisé par des industries accompagnées par une présence commerciale principalement en front de Louis-H.-La Fontaine. Le terrain est ceinturé par des voies de circulation sur trois côtés. Vu la présence de l'autoroute 25, aucun voisin ne se trouve en face du bâtiment. Au nord se trouve une entreprise de textile suivie d'une entreprise d'informatique. À l'est, soit à l'arrière du bâtiment, deux entreprises de service d'entreposage se trouvent du côté opposé de la rue Colbert. Au sud, toujours séparé par la rue Colbert, se trouve un bâtiment occupé par une entreprise d'édition de livres et par une entreprise de nettoyage.

Le projet

a) le bâtiment

Le projet consiste à la réutilisation du bâtiment existant, présentement occupé par une entreprise en cuisines et salles de bains, *Casa Reno Direct Québec*. La superficie au sol restera la même, soit 3 680 mètres carrés avec un taux d'implantation au sol de 49,85 %. Un réaménagement du bâtiment est prévu. L'occupant actuel conservera un local de démonstration sur place, dans la portion avant gauche adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine. Le reste du bâtiment sera réaménagé de manière à répondre au besoin du centre opérationnel du nouvel occupant, *Urgel Bourgie / Athos*.

La mise en valeur souhaitée de ce bâtiment par le nouvel occupant se traduira en une modernisation majeure au niveau architectural. Plusieurs modifications sont prévues à l'enveloppe extérieure du bâtiment. Le revêtement de brique sera recouvert en partie d'une teinture blanche, trois marquises définiront les portes d'accès, deux arches décoratives seront placées devant la façade principale du bâtiment ainsi que deux écrans architecturaux de type persienne faisant le lien entre les deux marquises. Un remplacement, des fenêtres existantes, sera effectué sur l'ensemble du bâtiment.

De plus, une porte d'accès sera ajoutée en façade principale pour donner accès au nouveau local. Une autre sera percée sur la façade latérale droite adjacente à la rue Colbert. Elle vise à créer un accès direct à la clientèle endeuillée et souvent âgée d'*Urgel Bourgie / Athos*. Un quai de chargement, sur l'élévation latérale droit, sera converti en une porte d'issue incluant l'ajout d'un escalier afin d'y accéder. Une échelle au mur donnant accès au toit sera aussi installée. Ceci permettra l'accès aux équipements mécaniques par l'extérieur en tout temps, évitant ainsi la circulation à l'intérieur pour les personnes en charge de leur entretien et les contacts avec les dépouilles.

La proposition d'affichage est à venir. Cependant, l'emplacement privilégié pour *Urgel Bourgie / Athos* est sur l'arche supérieure qui prend place dans la cour avant.

b) l'aménagement du terrain

Il n'y a pas de stationnement possible devant l'entrée principale du bâtiment sur Louis-H.-La Fontaine, où le stationnement est interdit en tout temps. De plus, la rue Colbert offre peu de cases de stationnement sur rue. Afin de créer un stationnement à proximité de l'entrée pour favoriser l'accès sécuritaire aux usagers, dont les personnes à mobilité réduite en toutes saisons, trois cases de stationnement près de l'entrée du bâtiment, dont une pour l'accès des personnes à mobilité réduite, sont proposées sur la façade latérale du bâtiment adjacente à la rue Colbert. La clientèle qui a besoin des services d'*Urgel Bourgie / Athos* est décrite par les requérants comme étant émotive, souvent âgée et pouvant avoir une mobilité réduite. Il est très important pour *Urgel Bourgie / Athos* de pouvoir offrir une entrée qui est accueillante et facile d'accès pour leur clientèle.

Un stationnement hors rue est situé à l'arrière du bâtiment pour les employés. Ce stationnement ne respecte pas les normes en vigueur pour les espaces de stationnement de 40 cases et plus, car aménagé avant l'entrée en vigueur de ces normes. Aucune modification de cette aire de stationnement n'est prévue, donc aucune mise aux normes n'est exigée par la réglementation en vigueur.

Une terrasse avec trois tables sera aménagée en cour arrière au bénéfice des employés de l'entreprise. Toujours en cour arrière, une génératrice sera installée afin d'assurer le maintien de la conservation des dépouilles lors de pannes électriques.

Une légère augmentation de la superficie végétalisée de la cour avant principale est proposée par une déminéralisation. En contrepartie, l'ajout de trois cases de stationnement et d'une terrasse à l'usage des employés diminueront les espaces verts. Au total sur le terrain, les espaces verts passeront de 25.5% à 23.2 % de la superficie totale du terrain. L'aménagement des cases de stationnement nécessitera l'abattage de deux arbres du domaine public. Le projet propose une plantation de huit arbres et la plantation de vivaces sur l'ensemble du terrain. Des aménagements viendront ceinturer la terrasse, la génératrice ainsi que les cases de stationnement ajoutées par le présent projet.

Il est à noter que 16 arbres sont actuellement présents au pourtour de la propriété sur l'emprise publique.

Éléments soumis au PPCMOI :

La modernisation du bâtiment par des éléments architecturaux contemporains, l'occupation des cours par des équipements mécaniques nécessaires à l'entreprise ainsi que la configuration particulière du terrain ceinturée par trois voies de circulation occasionnent plusieurs non-conformités relativement au règlement concernant le zonage (RCA 40). Ces éléments sont dérogoratoires au règlement concernant le zonage (RCA 40) mais conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, donc ce projet peut être traité dans le cadre d'un PPCMOI.

Les éléments non conformes du projet sont les suivants :

Élément de base du concept de modernisation de l'image du bâtiment, il est prévu d'appliquer une teinture sur la brique du bâtiment, une pratique qui est prohibée. Le produit proposé est une teinture minérale opaque de couleur blanche de type Nawtone-K de Nawkaw. Ce produit est perméable à la vapeur d'eau et ne s'écaille pas. Le produit répond à la norme ASTM 96E pour la perméance à la vapeur d'eau. Cette teinture est utilisée au Québec depuis 1988 et est couverte par une garantie de 25 ans. Son application est prévue sur la façade principale, sur la portion à deux étages de la façade latérale gauche et la portion avant de la façade latérale droite incluant l'espace des quais de chargement. Le reste du bâtiment conservera la

couleur d'origine, soit brun.

La proposition d'éléments architecturaux dans la cour avant ne sont pas autorisées au tableau de l'article 93 qui édicte les normes pour les constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés pour les familles « commerce » et « industrie ». Les deux arches en façade principale seront détachées du bâtiment à une distance de 1,50 mètre. L'arche supérieure, d'une hauteur de 9,24 mètres, sera recouverte de panneau architectural en aluminium blanc et de revêtement métallique de planches en extrusion d'aluminium, fini bois. L'arche inférieure, d'une hauteur de 7,82 mètres, sera recouverte de panneau architectural en aluminium noir. À noter que la hauteur du bâtiment est de 7,52 mètres. Quant aux écrans architecturaux de type persienne, ils seront détachés du bâtiment à une distance de 0,60 mètre. Visant à rappeler les arbres des cimetières-jardin d'Urgel-Bourgie, ces écrans architecturaux, seront en d'extrusion d'aluminium en fini anodisé bronze pâle. L'écran faisant le lien entre les deux marquises en cour avant sera d'une hauteur de 3,30 mètres et celle localisée dans l'arche inférieure sera d'une hauteur de 6,36 mètres.

Toujours dans le volet de la modernisation architecturale du bâtiment, la marquise en façade principale du local supplémentaire puis celle adjacente à la rue Colbert seront supportées par des murs et un écran architectural du même type que les écrans en façade, alors que le règlement RCA 40 stipule qu'elles doivent reposer sur des poteaux ou des colonnes.

Le projet prévoit également la création d'un espace de stationnement pour leur clientèle à l'avant du bâtiment, au coin du boulevard Louis-H.-La Fontaine et de la rue Colbert. Ces cases de stationnement seront situées à 19,84 mètres de la ligne d'arrêt. En raison de la configuration du terrain et de l'implantation existante du bâtiment, les cases de stationnement seront situées à 0,57 mètre malgré le fait que la distance minimale autorisée en vertu du règlement RCA 40 soit de 4,5 mètres de la ligne avant. De plus, ces cases ne pourront être séparées de la rue Colbert par une lisière de terrain plantée d'arbres, tel que requis, vu la proximité de l'emprise publique. Toutefois, un aménagement paysager sera aménagé au pourtour de cette aire de stationnement et le pavé perméable utilisé sera d'un gris clair avec un indice de réflectance solaire de 29, répondant au critère de réduction des îlots de chaleur.

Dans le cadre de leur opération, une génératrice et une échelle à crinoline au mur seront requises afin d'assurer le bon fonctionnement de l'entreprise. Il est à noter que l'armature de protection aura au dépassement au toit de 1,07 mètre. Or, ces éléments sont autorisés uniquement en cour arrière en vertu du tableau de l'article 93 qui édicte les normes pour les constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés pour les familles « commerce » et « industrie » en tant qu'équipement essentiel au fonctionnement de l'entreprise. La configuration du terrain fait en sorte qu'il n'y a pas de cour arrière pour cette propriété. Aussi, la terrasse prévue à l'usage des employés à l'arrière du bâtiment, n'est pas identifiée à ce tableau. Celle-ci sera dissimulée par un aménagement paysager et le pavé de type perméable, sera d'un indice de réflectance solaire de 29 visant à réduire les îlots de chaleur.

Dans le même ordre d'idée, les contenants destinés aux collectes sont autorisés en cour arrière et latérales. Par contre, il n'y a pas de cour arrière et la cour latérale est entièrement occupée par un stationnement. La localisation actuelle sera conservée, soit en cour avant secondaire, à même l'espace du quai de chargement. Vu la proximité des quais de chargement, un écran, tel que requis par l'article 81.1 ne pourra être construit pour dissimuler le contenant.

En ce qui concerne l'affichage, le concept, au moment du dépôt du projet de PPCMOI, n'est pas finalisé. Toutefois, les emplacements souhaités, sur une arche, ne sont pas autorisés.

Autres modifications apportées dans le cadre du projet conformes à la réglementation

Afin de faciliter l'accès à la clientèle à la portion publique de l'établissement, une porte d'entrée sera ajoutée dans la portion avant de la façade latérale droite adjacente à la rue Colbert. Sur cette même façade, un quai de chargement sera converti en une porte d'issue incluant l'ajout d'escalier afin d'y accéder. De plus, une autre porte d'entrée sera ajoutée sur la façade principale afin de donner accès au nouveau local commercial. La portion gauche de la façade est occupée par une salle de toilettes, où l'occupant actuel a placardé les fenêtres pour une question d'intimité. La salle des toilettes étant maintenue à cet endroit, le projet prévoit le retrait de ses placages et un traitement des vitres sera fait.

ÉTUDE :

Analyse des règlements d'urbanisme

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone I-209. Les usages autorisés sont C1 Commerce de quartier, C2 Commerce local, C3 Hôtellerie et divertissement commercial, C5 Commerce de moyenne et grande surface, I1 Recherche et développement ainsi que I2 Fabrication. Le présent projet est conforme aux usages autorisés. Pour la portion, services aux publics (identification des corps et rituel funéraire) et les bureaux, cela répond à la catégorie d'usage C2 Commerce local qui inclut l'usage salon funéraire. Pour la portion, entreposage de cercueils, entreposage de corps (morgue), flotte de véhicules funéraires, laboratoire (embaumement), cela correspond à la catégorie d'usage I2 - Fabrication qui inclut les activités de traitement, d'entrepôt, de distribution et de service d'entreposage. L'usage laboratoire d'embaumement n'y est pas explicitement identifié mais en vertu de l'article 19, il peut être rattaché à l'usage crématorium qui y est listé.

Voici un résumé des éléments dérogatoires pour ce projet :

- Article 6 : Des marquises sont prévues d'être supportées par un mur ou par un écran architectural, alors que la définition de "marquise" stipule "pouvant être supportée par un élément architectural tel un poteau ou une colonne".
- Article 81.1 et suivants, paragraphe 1 : Un contenant destiné aux collectes ne sera pas dissimulé de la voie publique.
- Article 93 : L'implantation d'éléments architecturaux est prévue en cour avant, soit deux arches et deux écrans architecturaux, alors que les éléments architecturaux ne sont pas identifiés au tableau définissant les normes applicables aux constructions autorisées dans les cours.
- Article 93 : L'installation d'équipements essentiels au bon fonctionnement d'une entreprise est prévue en cour avant secondaire, alors que ces contenants sont autorisés uniquement dans les cours latérales et arrière.
- Article 93 : Un contenant destiné aux collectes est prévu en cour avant secondaire, soit une génératrice et une échelle au mur, alors que ce type d'équipement est autorisé uniquement dans la cour arrière.
- Article 93 : Une terrasse à l'usage des employés est prévue dans une cour avant secondaire est autorisée alors que les terrasses à l'usage des employés ne sont pas identifiés au tableau définissant les normes applicables aux constructions autorisées dans les cours.
- Article 141 : Des cases de stationnement sont prévues à 0,57 mètre de la ligne avant alors que les cases de stationnement doivent être situées à 4,50 mètres de la ligne avant pour les terrains d'angle. De plus, ces cases ne seront pas séparées par une lisière de terrain plantée d'arbres du côté de la rue Colbert.
- Article 176, paragraphe 15 : L'application de teinture sur la brique, alors que l'application de teinture est prohibée sur la maçonnerie.
- Article 277 : L'installation d'enseignes est prévue sur un élément architectural et sur une marquise alors que celles-ci doivent être apposées au mur.

Pour les espaces verts, le présent projet fera passer la surface végétale de 25.5 % à 23.2 %. Ceci se traduit par une perte de l'équivalent de 170 mètres carrés. Cela reste toutefois conforme à la réglementation.

- Article 201.1 : Un minimum de 10 % de la superficie totale du terrain d'un bâtiment occupé, en tout ou en partie, par un usage de la famille commerce ou industrie doit être recouvert d'une surface végétale. Cette proportion peut être réduite à 5 % et inclure une surface végétale sur le toit, dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - 1° un bâtiment d'implantation contigüe dont les deux murs latéraux sont mitoyens;
 - 2° un bâtiment dont le taux d'implantation au sol est supérieur à 65 %.

L'article 190 dicte la norme de plantation pour les cas cités ci-dessous. Le présent projet, n'impliquant pas le remplacement des revêtements extérieurs, mais la teinture du revêtement existant, n'y est pas soumis. Cependant, cette norme peut inspirer une condition afin de répondre à l'objectif de verdissement prévu dans le cadre de la transition écologique de l'arrondissement, dans la mesure où les normes de plantation de l'article 186 peuvent être rencontrées.

- Article 186 : Une plantation d'arbre doit respecter les :
 - 1° un arbre doit être situé à plus de 1,50 mètre d'une borne-fontaine;
 - 2° un arbre doit être situé à plus de 1 mètre de tout trottoir public;
 - 3° abrogé;
 - 4° les arbres ne doivent pas être plantés dans le triangle de visibilité, conformément à l'article 99. Les branches d'arbre ne doivent pas, lorsqu'elles empiètent dans le triangle de visibilité, être à moins de 2 mètres du sol.
 - 5° un arbre doit être situé à plus de 5 mètres d'un autre arbre;
 - 6° un arbre doit être situé à plus de 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière;
 - 7° un arbre doit être situé à plus de 3 mètres des murs de fondation d'un bâtiment principal.
- Article 190 : Pour toute nouvelle construction ou agrandissement d'un bâtiment, et lors d'une rénovation de la façade principale d'un bâtiment occupé par un usage de la famille « commerce » ou « industrie » impliquant le remplacement des revêtements extérieurs de finition sur au moins 50 % de la façade, un arbre par 10 mètres de ligne avant doit être planté en cour avant lorsque ce ratio n'est pas déjà atteint. Cette plantation doit être réalisée dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du permis de construction.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA45)

Le présent projet devra obtenir l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés en vertu des paragraphes 2 et 8 de l'article 3.

- Article 3 : Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les permis et certificats (numéro 1527), l'approbation du conseil est requise dans les cas suivants :
 - 2° projet de nouvelle construction, d'agrandissement, de modification extérieure de la façade principale, et d'installation d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion et de supports d'antennes fixés au

sol, incluant l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux dans l'un des territoires identifiés aux plans joints comme annexes 2, 3, 4, 5, 6 et 7;

8^o projet d'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires à l'exception d'un projet de remplacement du panneau sur lequel est inscrit le message d'une enseigne existante.

Afin de s'assurer que le projet réalisé soit similaire à celui à l'étude, il serait pertinent de déroger aux PIIA applicables afin que les plans déposés lors des futures demandes de permis soient analysés en fonction à ce qu'ils tendent à respecter ceux soumis au présent PPCMOI.

Plan d'urbanisme

Le projet ne visant ni la modification des usages autorisés, ni le cadre bâti existant, l'affectation du sol et la densité, le projet respecte les principaux paramètres du Plan d'urbanisme. Une analyse du projet par rapport aux orientations du Plan d'urbanisme est ici dressée.

Conformité aux intentions du Plan d'urbanisme Partie II : Chapitre II : Arrondissement d'Anjou :

- Les orientations pan-montréalaises définissent ce secteur comme faisant partie des secteurs d'emplois diversifiés où une consolidation des usages doit être mise de l'avant. Ce projet permet l'implantation d'une nouvelle entreprise permettant ainsi la consolidation du secteur;
- Un des enjeux de l'arrondissement est de faire rayonner le secteur d'emploi en poursuivant le développement du secteur industriel et d'affaires. Ce projet favorise le rayonnement du secteur par l'accueil d'un nouvel occupant.

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

- Le projet contribue à certains égards améliorer la qualité des milieux de vie existants suivant les principes de la Charte des milieux de vie montréalais, soit en :
 - o contribuant à enrichir le paysage urbain par une architecture de qualité ;
 - o bonifiant la qualité de l'environnement urbain par la plantation de huit arbres. Malheureusement, il prévoit diminuer la surface végétale et l'abattage de deux arbres du domaine public.
 - o participant à une diversification des emplois pour le secteur.

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

- Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant, à proximité d'autoroutes et d'axes structurants;
- Le secteur est peu desservi en transport en commun et non desservi par le réseau cyclable.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

- Ce projet s'insère dans un secteur industriel et commercial existant;
- La transformation du bâtiment permet la réutilisation d'une propriété et évite que des locaux soient vacants;
- Ce projet permet la création de 45 emplois dans l'arrondissement d'Anjou;
- La proximité de plusieurs voies de circulation majeures en fait un milieu facilement accessible par voie routière. Cependant, ce secteur est difficilement accessible en transport en commun et actif.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

- Étant situé aux abords d'un grand corridor de circulation identifié à l'illustration 2.5.4 de la présente orientation, le projet contribue à améliorer l'image des axes autoroutiers et des grandes artères structurantes ainsi que d'assurer la qualité des paysages offerts aux usagers du réseau routier par une modernisation de l'architecture du bâtiment;
- Projetant l'ajout de huit arbres aux 16 arbres existants situés sur l'emprise publique, le projet propose une certaine bonification de l'aménagement paysager contribuant au verdissement du milieu. Cependant, l'aménagement des cases de stationnement nécessitera l'abattage de deux arbres du domaine public et le pourcentage de la surface végétale sera diminué.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

- Les espaces verts passeront de 25.5 % à 23.2 % de la superficie totale du terrain. Toutefois, l'utilisation de pavé perméable avec un faible indice de réflectance est proposé pour l'ajout des cases de stationnement et de la terrasse à l'usage des employés.
- Une certaine bonification est proposée par un aménagement paysager et la plantation de huit arbres. Cependant, l'abattage de deux arbres du domaine public est nécessaire à la réalisation des nouvelles cases de stationnement. Il est à noter que ce site présente déjà une plantation d'arbres au pourtour de la propriété sur l'emprise publique.
- L'ajout d'une génératrice pourrait être une source de nuisance. Toutefois, la localisation en zone industrielle et l'utilisation en situation d'urgence viennent en minimiser l'impact.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation pour un PPCMOI sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public
3. Contribution au paysage architectural
4. Apports sociaux, culturels et économiques
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage
6. Cohérence fonctionnelle du projet
7. Minimisation des nuisances
8. Contribution au développement de la mobilité durable
9. Minimisation de l'empreinte environnementale

10. Faisabilité du projet

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse des critères d'évaluations applicables énumérés à la grille d'analyse, le projet rencontre la majorité des objectifs déterminés par le PPCMOI et les orientations du Plan d'urbanisme.

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment existant et implanté avant l'entrée en vigueur du règlement RCA 40;

Considérant que ce projet participera à la consolidation d'un secteur d'emploi et encourage une mixité des usages pour ce secteur;

Considérant que le concept d'ensemble pour la nouvelle image du bâtiment contribue à améliorer l'image des axes autoroutiers et des grandes artères structurantes tel que préconisé par le Plan d'urbanisme;

Considérant que la configuration du terrain, ceinturée par trois rues, rend impossible la conformité de l'occupation des cours;

Considérant que les arbres existants sont situés sur l'emprise publique. D'ailleurs, deux d'entre eux devront être abattus par l'ajout des nouvelles cases de stationnement. Le projet apporte une certaine contribution au verdissement par la plantation de huit arbres, mais non à la hauteur de la norme édictée pour une nouvelle construction, soit d'un arbre pour 10 mètres de ligne avant;

Considérant que les espaces verts passeront de 25.5 % à 23.2 % de la superficie totale du terrain.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) fait les recommandations suivantes :

- Afin de s'assurer que le projet réalisé soit similaire à celui à l'étude :
 - Déroger aux PIIA applicables afin que les plans déposés lors des futures demandes de permis soient analysés en fonction de ce qu'ils tendent à respecter ceux soumis au présent PPCMOI.
- Dans le cadre de la transition écologique :
 - Malgré l'augmentation de l'espace pavé, conserver le ratio existant de superficie végétale;
 - Demander une plantation d'arbres telle que requise lors d'une nouvelle construction, comme édicté par l'article 190 du règlement concernant le zonage (RCA 40), dans la mesure où cette plantation peut rencontrer les normes de plantation de l'article 186.
- Afin d'assurer la sécurité des usagers :
 - Adresser une demande au comité de circulation afin d'évaluer la possibilité d'installer une obligation de tourner à droite sur la rue Colbert, à la sortie des cases de stationnement qui seront ajoutées.

Lors de la réunion du 28 février 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté selon certaines conditions proposées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à savoir :

- Afin de s'assurer que le projet réalisé soit similaire à celui à l'étude :

- Déroger aux PIIA applicables afin que les plans déposés lors des futures demandes de permis soient analysés en fonction à ce qu'ils tendent à respecter ceux soumis au présent PPCMOI.
- Dans le cadre de la transition écologique :
 - Malgré l'augmentation de l'espace pavé, conserver le ratio existant de superficie végétale;
- Afin d'assurer la sécurité des usagers :
 - Adresser une demande au comité de circulation afin d'évaluer la possibilité d'installer une obligation de tourner à droite sur la rue Colbert, à la sortie des cases de stationnement qui seront ajoutées.

De plus, les membres souhaitent que la proposition de plantation de huit arbres soient un minimum exigé dans le PPCMOI.

En réponse à la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme visant la conservation du ratio existant de superficie végétale, les requérants ont déposé des plans répondant favorablement à cette condition. Afin de rencontrer cette condition, des modifications à la proposition initiale ont été apportées, soit :

- Le retrait de la terrasse pavé à l'usage des employés;
- La déminéralisation de trois espaces pavés, dans l'aire de stationnement arrière, dans le quai de chargement et dans la cour latérale.

Ces modifications sont incluses aux plans de l'annexe A.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en terme de changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier proposé :

- 28 février 2022 : Présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme.
- 5 avril 2022 : Adoption du premier projet de résolution par le CA.
- 13 avril 2022 : Affichage sur la propriété visée et publication de l'avis public.
- 3 mai 2022 : Adoption du second projet de résolution, avec ou sans modifications, par le CA.

- 13 mai 2022 : Publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.
- 13 au 20 mai 2022 : Période de dépôt d'une demande d'approbation référendaire.
- 7 juin 2022 : Adoption finale de la résolution par le CA.
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Le projet devra être soumis dans le cadre du PIIA applicable.
Dépôt de la garantie bancaire.
Délivrance des permis requis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-11

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des

services aux entreprises

Tél : 514 493-5101

Approuvé le : 2022-03-14

IDENTIFICATION Dossier # :1226238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un usage de production cinématographique pour l'immeuble situé au 8351 boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 2 331 410

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise GROUPE ENTOURAGE VI INC. souhaite continuer d'occuper en permanence l'immeuble situé au 8351, boulevard Louis-H.-La Fontaine pour fins de réalisation de tournages télévisés. Ce projet est assujéti à l'adoption d'une résolution de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), car l'usage « *production cinématographique* » n'est pas autorisé dans la zone I-213 et est ainsi non conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Dans le cadre d'un événement autorisé par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et par l'arrondissement, l'entreprise occupe déjà le local depuis le 6 janvier dernier, et ce, jusqu'au 8 avril 2022. Les travaux d'aménagement intérieur du plateau de tournage ont été encadrés par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et n'ont pas fait l'objet d'une demande de permis à l'arrondissement puisqu'il s'agit d'un événement, sauf exceptions. Effectivement, la création d'issues de secours, l'installation d'un système d'alarme incendie ainsi que l'aménagement d'un patio surélevé qui sera utilisé à des fins de plateau de tournage ont fait l'objet d'une demande de permis émise le 27 janvier dernier (numéro de demande de permis de transformation 3003115876).

Après le 8 avril 2022, les tournages ne seront plus autorisés dans le bâtiment. Cependant, un bail de quatre ans a été conclu entre l'occupant et le propriétaire. Le requérant a déposé une demande de projet particulier afin de permettre que ce local puisse être utilisé pour effectuer des tournages de façon permanente. Toutefois, pour chaque tournage, les occupants devront obtenir l'autorisation du SIM.

Ce projet fait référence à la demande de projet particulier 3003109243 datée du 5 janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le GROUPE ENTOURAGE VI INC. est une entreprise spécialisée dans la production, la

distribution et la commercialisation de contenus culturels et de biens de consommation variés, notamment des spectacles, des émissions de télévision ou des films.

Le terrain et le milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est situé sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, au nord de l'échangeur des autoroutes 40 et 25 et entre la rue Jarry Est et la rue Pauline-Vanier. Le terrain est formé du lot 2 331 410 du cadastre du Québec et a une superficie de 5 710,2 mètres carrés (61 464,08 pieds carrés). Le terrain est végétalisé dans les deux cours avant donnant sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la rue Pauline-Vanier. De plus, une bande de végétation est présente entre le bâtiment et l'aire de stationnement. L'on dénombre un total de sept arbres sur l'ensemble du terrain au lieu du minimum requis qui est de 11 arbres.

Le milieu d'insertion est caractérisé par la présence de bâtiments occupés principalement par des usages commerciaux et industriels. On remarque la présence de la ligne d'autobus 28 qui offre un arrêt au coin des rues Claveau et Jarry. Elle chemine entre le Centre de transport Anjou et le sud-est de l'arrondissement. Il n'y a pas de piste cyclable dans ce secteur et aucune station de bixi à proximité.

Le bâtiment et le cadre bâti

La bâtiment commercial de deux étages a été construit en 2000 et possède une aire de bâtiment de 2 880 mètres carrés (31 000 pieds carrés). Dans le cadre de l'événement cinématographique autorisé, des modifications ont été apportées aux quais de chargement avec des matériaux temporaires. Ces modifications devront faire l'objet d'un permis de transformation et se conformer à la réglementation. Elles ne font pas l'objet de la présente demande de projet particulier. Effectivement, un permis de transformation sera aussi requis pour le changement d'usage dans le bâtiment et pour s'assurer de la conformité de ce nouvel usage aux normes applicables puisqu'il sera autorisé de manière permanente.

De plus, le local visé n'a pas de système de chauffage puisqu'il abritait un usage de nature industriel ne nécessitant pas une telle installation. Des équipements de chauffage temporaire sont installés dans la cour latérale. Un tel équipement dans une cour n'est pas autorisé. Cet équipement d'appoint devra être remplacé par un système permanent et faire l'objet d'un permis. Il n'est pas visé non plus par la présente demande de projet particulier.

Les occupants

Antérieurement, ce local abritait l'entreprise Stematic qui offrait des services d'urgence et de restauration après sinistre ainsi que des travaux relatifs à l'enlèvement de l'amiante. Dans le même bâtiment, sis au 8320 rue Pauline-Vanier, l'entreprise Englobe Corp œuvrant dans le domaine de l'ingénierie et offrant des services conseil, inspection de site et conception y est installée.

Le projet

Il ne prévoit pas d'occuper le bâtiment dans son entièreté selon les plans d'architecture réalisés par la firme Chantal Vachon, architecte Inc. en date du 1er novembre 2021. Le rez-de-chaussée ainsi qu'une portion de la cour latérale seront occupés à des fins de tournage tandis que le 2e étage sera utilisé à titre de bureau pour le soutien technique des tournages. La superficie utilisée dans le bâtiment est d'environ 1 811 mètres carrés (19 500 pieds carrés), en plus de l'espace extérieur dédié au plateau de tournage, de 81 mètres carrés (870 pieds carrés). La superficie pour le tournage dans la cour demandée par le requérant est de 150 m², advenant que le plateau soit agrandi dans les années à venir.

ÉTUDE RÉGLEMENTAIRE

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le projet comporte une seule dérogation, soit concernant l'usage autorisé à l'intérieur d'un bâtiment et à l'extérieur dans la cour latérale. Cet usage n'est pas autorisé dans la zone et est ainsi non conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). L'usage de « *production cinématographique* » est autorisé dans les secteurs où sont autorisés la catégorie d'usage C.6 *commerce lourd, commerce de gros et entreposage*.

Le terrain est situé dans la zone I-213. Dans cette zone, les catégories d'usage commercial tel que *commerces de quartier (C.1), commerces locaux (C.2), hôtellerie et divertissement commercial (C.3) et réparation de véhicule autre que des véhicules lourds (C.4d)* sont autorisés. Des usages industriels sont également autorisés, tels que *recherche et développement (I.1) et fabrication (I.2)* ainsi que l'usage d'*équipement collectif et institutionnel de type service d'utilités publiques (P.3)*.

Code de construction du Québec 2010

Au sens du Code de construction du Québec, le bâtiment est qualifié pour être occupé par des usages industriels F2 (établissement industriel à risque moyen) et est donc en mesure d'accueillir les présents usages. Cependant, les comédiens vivent et dorment présentement dans le décor pendant plusieurs semaines.

Le bâtiment au complet est considéré comme étant un bâtiment comportant une mixité d'usages. En effet, le local visé comprend deux usages combinés « Studio-maison avec dortoirs » d'où l'usage combiné industriel (F2) et habitation (C). Afin de réduire le risque pour les occupants habitant temporairement ce local, il sera proposé de limiter le nombre de « Studio-maison avec dortoirs » à un seul dans le bâtiment. Le local voisin est actuellement occupé par des bureaux pour l'entreprise *Englobe Corp*.

Plan d'urbanisme de Montréal

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emplois ». Selon le Plan d'urbanisme, cette affectation vise une vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Le projet demeure conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Conformité aux intentions du Plan d'urbanisme Partie II : Chapitre II : Arrondissement d'Anjou

- Les orientations pan-montréalaises définissent ce secteur comme faisant partie des secteurs d'emplois diversifiés où une consolidation des usages doit être mise de l'avant. Ce projet permet l'implantation d'une nouvelle entreprise permettant ainsi la consolidation du secteur;
- Un des enjeux de l'arrondissement est de faire rayonner le secteur d'emploi en poursuivant le développement du secteur industriel et d'affaires. Ce projet favorise le rayonnement du secteur par l'accueil d'un nouvel occupant.

Conformité au Plan d'urbanisme

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

- Ce milieu est desservi par un important réseau routier, ce qui rend le site accessible;
- Ce projet participe à une diversification des usages pour le secteur.

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

- Ce projet est accessible par le réseau de transport routier existant, à proximité d'autoroutes et d'axes structurants.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

- Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

- Ce projet s'insère bien dans un secteur commercial et industriel existant en participant à une diversification des usages;
- La proximité de plusieurs voies de circulation majeures en fait un milieu facilement accessible;

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

- Les modifications au bâtiment sont localisées en cour arrière et sont mineures;
- Il n'y a pas d'intervention dans les cours, autre que l'installation d'un plateau de tournage sur un patio surélevé aménagé en cour latérale et sur une surface déjà minéralisée. Toutefois, il sera proposé de demander un plan d'aménagement paysager présentant une plantation d'arbres dans le cadre de ce projet.
- Il sera aussi proposé de limiter la hauteur des décors à l'extérieur afin de ne pas nuire à la qualité du secteur.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

- Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

- Ce projet participera à une augmentation de la qualité de l'environnement par un rehaussement de la canopée;
- Le changement d'usage devrait réduire les nuisances telles que le camionnage, nuisance antérieurement présentes dans cet environnement.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation sont les suivants pour un projet particulier sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public
3. Contribution au paysage architectural
4. Apports sociaux, culturels et économiques
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage

6. Cohérence fonctionnelle du projet
7. Minimisation des nuisances
8. Contribution au développement de la mobilité durable
9. Minimisation de l'empreinte environnementale
10. Faisabilité du projet

La réglementation de zonage en vigueur demeure pertinente. Il n'est donc pas proposé de la modifier. Cependant, la grille d'évaluation ci-jointe permet de proposer l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMIOI) pour autoriser le projet à certaines conditions. Suite à l'analyse de cette demande, l'on constate que l'usage proposé de « production cinématographique » n'est pas autorisé par le Règlement concernant le zonage (RCA 40), toutefois, cet usage ne crée pas de nuisance dans son environnement immédiat et est compatible avec l'usage localisé dans le local adjacent dans le même bâtiment. Ce projet ne contribue pas à la mise en valeur et à l'animation de rue, mais a peu d'impact sur le cadre bâti. En cour latérale, deux portes de quai de chargement ont été modifiées pour l'installation d'issues de secours. Sachant qu'il s'agit d'un secteur commercial et industriel, le projet s'intègre adéquatement à ce milieu de par son usage et ses transformations à l'extérieur.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse des critères d'évaluations applicables énumérés à la grille d'analyse, le projet rencontre la majorité des objectifs déterminés par le projet particulier et les orientations du Plan d'urbanisme.

Recommandations de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) :

- Considérant que l'usage de « production cinématographique » sera autorisé de manière permanente dans ce bâtiment et dans une partie d'une cour latérale. Cet usage s'intègre bien dans ce secteur et permettra l'utilisation du local pendant toute la durée du bail;
- Considérant que le milieu d'insertion immédiat est caractérisé par des usages de type industriel. Ce projet encourage une mixité des usages pour ce secteur;
- Considérant que le projet ne crée pas de nuisance dans son environnement immédiat;
- Considérant que Il n'y aurait pas lieu d'autoriser des travaux de modification ou des installations à caractère temporaire sur ou pour le bâtiment, sauf s'il s'agit de décor;
- Considérant qu'il n'y a pas lieu de soustraire l'usage des normes relatives au bruit, poussière, ou autres nuisances.

La DAUSE recommande l'acceptation de ce projet avec les conditions suivantes :

- L'usage de « production cinématographique » est autorisé dans l'ensemble du bâtiment.
- Lorsque l'usage de « production cinématographique » est combiné avec un usage résidentiel au sens du Code de construction du Québec, un seul local combinant ces usages est autorisé dans le bâtiment.

Au sens du Code de construction du Québec, le bâtiment au complet est considéré comme à usage mixte. L'usage à l'étude est de type industriel F2 au sens du Code et est donc autorisé dans le bâtiment. Toutefois, dans les faits, le local en question comprend deux usages combinés « Studio-maison avec dortoirs ». Il s'agit donc d'un l'usage combiné industriel (F2) et habitation (C). Il est proposé de limiter le nombre de « Studio-maison avec dortoirs » à un seul dans le bâtiment conformément au Code de construction du Québec relatif à la séparation des usages.

- L'usage de « production cinématographique » est autorisé en cour latérale ouest et devra respecter les conditions suivantes:
 1. une superficie maximale de 150 mètres carrés;
 2. les décors et autres installations ne peuvent excéder une hauteur maximale de cinq mètres.
- Un plan d'aménagement paysager devra être fournis avant l'émission du certificat d'autorisation d'usage. Ce plan doit proposer pour la cour avant donnant sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, une plantation d'au moins un arbre par 10 mètres de ligne avant.

Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la réunion du 28 février 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé le projet favorablement avec les conditions ci-haut proposées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en terme de changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 février 2022 : Présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme.

- 05 avril 2022 : Adoption du premier projet de résolution par le CA.
- 13 avril 2022 : Affichage sur la propriété visée et publication de l'avis public.
- 03 mai 2022 : Adoption du second projet de résolution, avec ou sans modifications, par le CA.
- 13 mai 2022 : Publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.
- 13 au 20 mai 2022 : Période de dépôt d'une demande d'approbation référendaire.
- 07 juin 2022 : Adoption finale de la résolution par le CA.
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Le dépôt d'une garantie bancaire.
Émission du permis de transformation.
Délivrance du certificat d'autorisation d'usage.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-11

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-03-14

IDENTIFICATION**Dossier # :1228366001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Marie-Christine Chartrand à titre de directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou par intérim, à compter du 18 juin 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que prévu à l'[article 71](#) de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ainsi qu'à l'[article 49](#) de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), il relève du conseil d'arrondissement de nommer les directeurs.

Le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises prendra sa retraite le 14 juillet 2022 et écoulera ses banques de congés les semaines précédant sa retraite. Par conséquent, il est requis de nommer un directeur par intérim en attendant la réalisation du processus de comblement du poste en permanence. Ainsi, nous recommandons madame Marie-Christine Chartrand, actuellement chef de division urbanisme, permis et inspection, pour assurer l'intérim sur ce poste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nomination de Mme Marie-Christine Chartrand au poste de directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou par intérim, à compter du 18 juin 2022 jusqu'à la nomination du nouveau directeur.

JUSTIFICATION

Pour assurer le comblement temporaire du poste de directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et permettre ainsi à l'arrondissement de fonctionner de façon optimale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel sera déterminé conformément à la Politique de rémunération des cadres, groupe de traitement FM10 minimum 123 095.00\$ - maximum 153 874.00\$ - maximum mérite 184 652.00\$.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérification et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

Hélène DAOUST, 18 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tania LEPINE
Conseillère ress.hum.

ENDOSSÉ PAR

Diane DUPRÉ
Chef de division ressources humaines et BAM

Le : 2022-05-18

Tél : 514 493-8044
Télécop. :

Tél : 514 493-8049
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1229595001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Carmen Baiant, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 7 juin 2022.

CONTENU


CONTEXTE


En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. Conformément à l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.


DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)


CA22 12031 - Séance du 1^{er} février 2022 - Nommer madame Espera Linda, secrétaire rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 1^{er} février 2022.

CA21 12105 - Séance du 14 avril 2021 - Nommer madame Josée Kenny, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 14 avril 2021;

CA20 12194 - Séance du 1^{er} septembre 2020 - Nommer monsieur Tarik Chabane Chaouche, secrétaire rechercheuse par intérim, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 2 septembre 2020 ;

CA19 12204 - Séance du 10 septembre 2019 - Nommer madame Dalel Gabsi, technicienne - greffe et archives, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 11 septembre 2019 ;

CA19 12139 - Séance du 4 juin 2019 - Nommer madame Ninon Meunier, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 17 juin 2019 ;

CA17 12241 - Séance du jeudi 23 novembre 2017 - Nommer madame Nataliya Horokhovska, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou ;

DESCRIPTION

Il serait opportun de recommander au conseil d'arrondissement de nommer madame Carmen Baïant , secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut; et d'abroger la nomination effectuée par la résolution CA22 12031 de Mme Espera Linda.

JUSTIFICATION

Afin de seconder ou de remplacer au besoin la secrétaire d'arrondissement, il est important de nommer une secrétaire d'arrondissement substitut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une nomination de nature purement administrative conformément à la Loi sur les cités et ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-12

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047

Approuvé le : 2022-05-13

IDENTIFICATION

Dossier # :1222911006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil a l'obligation de désigner un maire suppléant de l'arrondissement. Le conseiller Andrée Hénault occupera la fonction de maire suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12047 (1er mars 2022) : Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2022.

DESCRIPTION

Article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal : Le conseil d'arrondissement peut désigner parmi les membres un maire suppléant de l'arrondissement. L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.

Article 56 de la Loi sur les cités et villes : Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8011

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-18

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1229595002





Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Depôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire à pour objet de déposer le procès verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 12079 Projet de résolution - Projet particulier – 10350, rue Renaude-Lapointe 1227077002 
- CA22 12077 Projet de résolution Projet particulier - 8351, boulevard Louis-H.-La Fontaine 1226238001 
- CA22 12078 Projet de résolution Projet particulier 9101, boulevard Louis-H.-La Fontaine 1227077004 
- CA22 12080 Projet de modifications réglementaires -Visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur les Piscines résidentielles 1226238002 

DESCRIPTION

Les projets de résolution CA22 12079(GDD 1227077002) , CA22 12077(GDD 122638001), CA22 12078 (GDD 1227077004) adoptés en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) et le projet de modifications réglementaires intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)(CA22 12080 GDD 122638002), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) » (RCA 164), visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1).

JUSTIFICATION

L'assemblée c'est tenue tel que prévu aux articles 125, 126 et 167 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S'applique à l'objectif 10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S/O

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

Le : 2022-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER

Directrice

Tél : 514-493-8047

Approuvé le : 2022-05-18

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 6 juin 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 juin 2022, il y a lieu de déposer les recommandations portant sur les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Lors de la réunion du 6 juin 2022, le CCU a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

- 1226238004 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 6420, avenue Goncourt
- 1227077014 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7650, avenue du Curé-Clermont
- 1227077015 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7533, avenue Thames
- 1227077016 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7740, avenue d'Aubigny
- 1228770011 Approuver, conformément au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (résolution CA21 12123), un plan

d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif au projet de construction d'un bâtiment résidentiel, avec rez-de-chaussée commercial, situé au 8601, 8605 et 8613, avenue Chaumont

· 1228770016 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 7501, avenue Rondeau

· 1228770018 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7621, avenue du Mail

JUSTIFICATION

Considérant qu'en vertu de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil approuve ou refuse un P.I.I.A. suite à la consultation du CCU;

considérant qu'une réunion du CCU de l'arrondissement d'Anjou s'est tenue le 6 juin 2022;

considérant que des dossiers traités lors de cette réunion sont à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'arrondissement;

il y a lieu de déposer les avis du CCU portant sur les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dossiers sont à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télcop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-19

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151

Télcop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101

Approuvé le : 2022-05-31